

Evaluation
Intersectorielle
des Violences
dans le Couple

LIVRET EXPLICATIF DE L'OUTIL EVIVICO



Réalisation

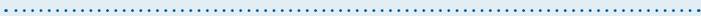
 **LE PÔLE DE RESSOURCES
SPÉCIALISÉES EN VIOLENCES
CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**

Subsidé par

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

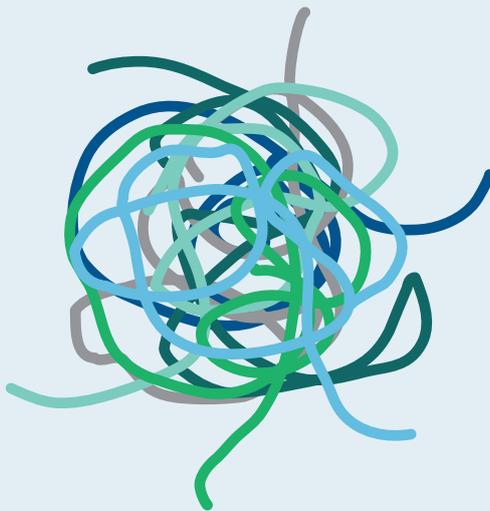


VIOLENCES

CONTEXTE
ET RELATION

AUTEUR

ATTENTES
ET INTENTIONS



VICTIME

ENFANTS

Nœud

Les situations de violences conjugales peuvent être abordées sous la métaphore d'un nœud contenant plusieurs fils. Chaque fil représente une des dimensions de la situation.

Le nœud reliant les différentes ficelles (dimensions), lorsque l'on tire sur une d'entre elles, cela peut potentiellement engendrer une modification de l'ensemble de la structure nodale. Dès lors, il est important d'anticiper chaque mouvement de chaque fil ainsi que les potentielles conséquences sur le nœud.

Cet outil guide la réflexion à propos de facteurs de risques et de facteurs de protection impactant la dynamique dans les violences conjugales. Cette analyse sera à la base de l'élaboration d'un plan d'action spécifique et intégré.

Celui-ci a pour objectif de pouvoir démêler, ou au moins desserrer ce nœud en prenant soin de ne pas rompre ou abîmer les fils qui le constituent.

Sommaire

INTRODUCTION	6
Méthodologie	8
Lexique	8
Consignes d'utilisation	10
Aspects théoriques	12
Définition des violences conjugales	12
Distinction entre les conflits de couple et les violences conjugales	13
Le cycle des violences conjugales	14
Le Processus de Domination Conjugale (PDC)	15
CONTENU DE L'OUTIL	19
PREMIÈRE PARTIE :	
Le cadre général et l'évaluation globale	19
L'évaluation	20
DEUXIÈME PARTIE ÉVALUATION :	
Les différentes dimensions de l'outil Evivico	25
01. La dimension relationnelle et contextuelle	26
1. La relation entre les (ex-)partenaires	26
2. Les situations de vulnérabilité de la personne victime	26
3. Les facteurs de stress	27
4. L'auteur pense que la victime entretient une relation affective et/ou sexuelle avec une autre personne (à tort ou à raison) ET cela lui pose problème	28
5. Le danger perçu par une tierce personne	28
6. Est-ce que la situation est différente des fois précédentes ?	29
02. La dimension des violences	30
1. La violence dans l'histoire du couple	30
2. La manifestation publique des violences	30
3. Les éléments pour objectiver les faits de violences	30
4. Les derniers faits de violences rapportés aujourd'hui	32
5. La justification des violences	32
6. L'évolution des violences	33
7. Les menaces de mort	34

03. La dimension Auteur	36	05. La dimension Enfants	50
1. Les antécédents de violence de la part de l'auteur	36	1. Ils sont exposés aux violences, et donc victimes (ils voient ou entendent les violences, sont présents au sein du foyer)	50
2. Le rapport aux autorités et à la loi	36	2. Ils s'interposent dans les violences entre les partenaires	50
3. L'état psychologique et les comportements problématiques	37	3. Ils sont directement victimes de violences (coups et blessures et autres formes de violences)	50
4. Les antécédents traumatiques et violents de l'auteur durant son enfance ou par le passé	37	4. Les problèmes de santé	51
5. La dépendance de l'auteur envers la victime	38	5. Un enfant porteur d'un handicap	51
6. Le réseau social de l'auteur (famille, ami-es, entourage)	39	6. L'état psychologique et les comportements problématiques	51
7. Le réseau professionnel (secteurs psycho-médico-social, policier et judiciaire)	39	7. D'autres problèmes familiaux que ceux liés à la violence	52
8. Le rapport de l'auteur à la violence	40	8. Des problèmes apparaissant dans d'autres sphères que la sphère familiale	52
9. Le rapport de l'auteur à sa ou son (ex-)partenaire	40	9. Les ressources disponibles autour des enfants	52
10. Les autres facteurs de risque à prendre en compte	41	10. Les services mis en place autour des enfants	53
11. Les autres facteurs de protection à prendre en compte	41	11. La mise en place d'un plan de mise en sécurité	53
		12. Les autres facteurs de risque	53
04. La dimension Victime	42	13. Les autres facteurs de protection	53
1. Les peurs de la victime, elle craint	42	06. La dimension des attentes et intentions	54
2. La résistance de la victime	42	TROISIÈME PARTIE :	
3. L'état psychologique et les comportements problématiques	43	Le plan d'action et de suivi	57
4. Les antécédents traumatiques et violents de la victime durant son enfance ou par le passé	45	1. Les impressions et observations cliniques	57
5. L'état de santé de la victime	45	2. Les éléments à surveiller	57
6. La dépendance de la victime envers l'auteur	46	3. Le calendrier des événements futurs pouvant avoir un impact sur la relation	57
7. Le réseau social (famille, ami-es, entourage)	46	4. Les actions interdisciplinaires déjà tentées ainsi que celles à mettre en place	57
8. Le réseau professionnel (secteurs psycho-médico-social, policier et judiciaire)	47	5. La date de la réévaluation	57
9. Le rapport de la victime à la violence	48	ANNEXE 1 : schéma Evivico	58
10. Le rapport de la victime à son (ex-)partenaire	48	ANNEXE 2 : scénario de sécurité	58
11. Les autres facteurs de risque à prendre en compte	49	BIBLIOGRAPHIE	60
12. Les autres facteurs de protection à prendre en compte	49		

INTRODUCTION

L'outil d'Évaluation Intersectorielle des Violences dans le Couple (Evivico) permet à un professionnel d'évaluer la criticité d'une situation de violences conjugales. Il se présente essentiellement comme une grille, qui se divise en différentes parties :

1. Cadre général

2. Tableau de l'évaluation globale

3. Évaluation multi-dimensionnelle

01. Dimension relationnelle et contextuelle

02. Dimension des violences

03. Dimension Auteur

04. Dimension Victime

05. Dimension Enfants

06. Dimension des Attentes et Intentions

a. Vis-à-vis de la relation

b. Vis-à-vis du dispositif
et du service rencontré

4. Impressions et observations cliniques

5. Éléments à surveiller

6. Actions déjà tentées

7. Actions à mettre en place

8. Calendrier des éléments futurs pouvant avoir un impact sur la relation

9. Date de la réévaluation

Légende :

Les symboles suivants seront présents tout au long de la lecture du livret. Ils font référence à la cotation des items auxquels il faut être attentif :



Facteur de risque alarmant



Facteur de risque



Facteur de protection



Ne connaît pas cette information

Cet outil permet d'évaluer la criticité d'une situation de violences dans le couple au moyen d'une approche clinique guidée. Plus connue sous le nom « d'évaluation professionnelle structurée » dans la littérature. Ce type d'évaluation permet à un·e intervenant·e de suivre une certaine structure (en l'occurrence une grille) et de nourrir son analyse d'un jugement personnel, subjectif.

La problématique des violences conjugales touche tous les secteurs de l'intervention.

Cet outil a été pensé, construit et élaboré pour permettre aux professionnel·les des secteurs psychomédico-social de se questionner et de se positionner quant au degré de criticité des situations de violences conjugales qu'ils rencontrent.

Cet outil a été développé en parallèle du dispositif interdisciplinaire de soutien et de protection des personnes en situation critique de violence dans le couple. Il a pour objectif premier de déterminer le seuil de criticité d'occurrence d'événements extrêmes (tel que le féminicide, l'infanticide, l'homicide, le suicide, le suicide forcé et l'enlèvement d'enfants) dans une situation de violences conjugales.

Un but secondaire découle de cet outil dans le cadre du dispositif interdisciplinaire : fournir une base de travail pour la concertation face à un cas. La grille complétée pourra ainsi être partagée aux intervenant·es pertinent·es réuni·es autour de la situation, dans le cadre du dispositif interdisciplinaire, ou bien dans une réunion d'équipe, afin de se positionner sur la criticité d'une situation. L'objectif est d'avoir une vue globale sur les informations présentes et ainsi permettre la création d'un plan d'action coordonné agissant sur les différentes personnes impliquées dans la situation.

Le présent document, qui constitue un livret explicatif, poursuit plusieurs objectifs. Dans un premier temps, il vise à décrire brièvement les différents points théoriques sur lesquels l'outil est fondé, ainsi que l'évaluation de la criticité. Dans un deuxième temps, il a pour objectif d'expliquer dans les moindres détails l'outil Evivico. Dans un troisième et dernier temps, il reprend les différentes parties qui sont contenues dans le plan d'action et de suivi.

L'intervenant·e amené·e à utiliser l'outil Evivico doit disposer de ce livret pour pouvoir le comprendre et l'utiliser adéquatement. Il est recommandé de lire ce livret avec l'outil en parallèle.

L'outil vise à identifier des situations dites critiques, c'est-à-dire les situations de violence dans le couple dans lesquelles les probabilités d'occurrence d'un événement défini comme étant dangereux pour l'intégrité d'une personne sont élevées.

Il convient de rappeler que les professionnels conservent la possibilité de dénoncer une situation au Procureur du Roi dans les conditions fixées par l'article 458 bis du code pénal. Par ailleurs, les services de police sont accessibles en toutes circonstances (notamment via le numéro 112 pour les situations urgentes).

Avertissement

L'outil Evivico est le fruit d'un travail réalisé par M. Grogna. Il est le résultat de plusieurs recherches empiriques menées sur le sujet et de multiples rencontres réalisées avec des intervenant·es du secteur psychomédico-social et du secteur juridique. Il a notamment été développé avec la collaboration de A. Beghin¹.

L'outil Evivico s'inspire de l'outil d'évaluation du risque de première ligne mentionné précédemment et présente des liens étroits avec celui-ci.

Néanmoins, il convient de préciser que ces deux outils ne doivent pas être confondus dans la mesure où ils s'adressent à un public différent et où les contenus, les consignes d'utilisation et les objectifs poursuivis sont différents. L'outil Evivico est destiné aux professionnel·les du secteur psychomédico-social. Il existe sans préjudice de la COL15/2020 pour la police et les parquets.

L'outil Evivico est destiné au secteur psychomédico-social, mais reste accessible aux professionnel·les du secteur juridique qui souhaitent en apprendre davantage sur cet outil et suivre la formation qui y est liée. (Voir la formation sur www.evivico.be)

1 - La conceptrice de l'outil d'évaluation du risque de première ligne, utilisé par les services de police et les parquets et mentionné dans la circulaire COL15/2020. Cette autre grille d'évaluation figure en annexe 1 de la circulaire COL 15/2020 du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple et destinée aux services de police et aux parquets.

Méthodologie

Ce livret explicatif est lié à l'outil Evivico à destination des professionnel·les du secteur psycho-médico-social qui ont suivi la formation liée à cet outil.

La création de l'outil se base sur une revue de la littérature existante sur le sujet des violences conjugales ainsi que sur l'évaluation de la criticité. Il repose sur les contenus et l'analyse de plusieurs manuels et outils d'évaluation du risque utilisés en Belgique et à l'étranger.

Il a été conçu en étroite collaboration avec la créatrice de l'outil de la COL15/2020, Axelle Beghin, afin d'utiliser un vocabulaire commun ainsi qu'une lecture commune des violences conjugales. Une étape importante dans la création de cet outil a été de récolter l'expertise du terrain des différents acteur·trices des secteurs psycho-médico-social belges, afin d'approcher au mieux leurs propres critères d'évaluation de la dangerosité des situations de violences dans le couple.

La méthodologie s'est déroulée en trois grandes phases de testing. Chacune s'est attachée à proposer un prototype d'outil d'évaluation, à le faire tester par les expert·es de terrain et à prendre en compte leurs feedbacks afin de pouvoir proposer des améliorations par après.

Enfin, l'outil final a été testé par les praticien·nes de terrain qui sont confronté·es, de près ou de loin, à cette thématique.

Nous remercions tout particulièrement toutes les personnes qui ont contribué à ce projet !

Lexique

Différents termes sont utilisés dans l'outil Evivico. Revenons sur les principaux afin d'expliquer leur signification ainsi que de contextualiser leur choix.

Le terme criticité

Criticité = Probabilité d'occurrence x Dangerosité

Dès lors que nous partons de cette équation, nous pouvons dire que **l'outil Evivico permet d'aider le ou la professionnel·le à déterminer si une situation donnée dépasse ou non le seuil de criticité.**

La criticité est la probabilité d'occurrence d'un événement représentant un danger grave pour l'intégrité d'une personne.

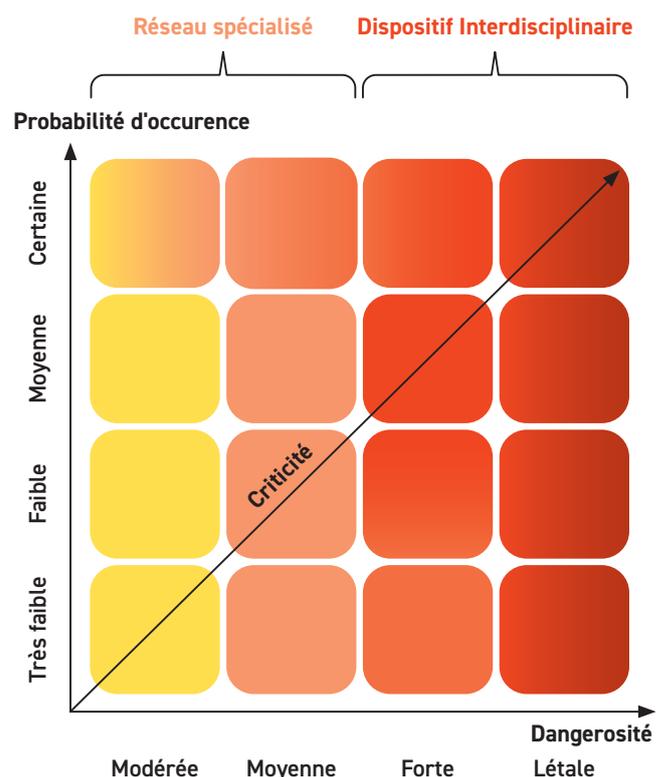
Le terme seuil de criticité a été choisi en parallèle au dispositif interdisciplinaire. Dans ce cadre, le seuil de criticité sous-entend le niveau de dangerosité pour lequel il est nécessaire de déclencher le dispositif interdisciplinaire. Afin de permettre la mise en place d'un plan d'action et de suivi coordonné autour de la situation durant la période critique, où la probabilité d'un acte dangereux, létal, est élevée.

Ce plan d'action est vu métaphoriquement comme un filet de sécurité qui est interdisciplinaire et s'adresse à toutes les personnes présentes dans la situation (victime, auteur, enfants et réseau).

Une autre métaphore très parlante est celle du service des soins intensifs d'un hôpital. Lorsque la situation est critique, plusieurs professionnel·les de spécialisations différentes se réunissent et mettent en place un plan d'action coordonné ainsi qu'une vérification des différents paramètres.

Il n'en reste pas moins que le fait d'évaluer la criticité est nécessaire pour de nombreux·ses professionnel·les dans le cadre de leur travail, en dehors du dispositif interdisciplinaire.

→ L'outil évalue la criticité (ou seuil critique), qui est donc la probabilité d'occurrence d'un événement représentant un danger grave pour l'intégrité d'une personne.



Matrice de criticité - Evivico

Le terme facteur de risque

Ce terme comprend l'ensemble des caractéristiques et événements qui entraînent une probabilité plus élevée d'être victime ou auteur de violences conjugales, ou encore qui augmente la probabilité d'accentuer la dynamique de violences conjugales.

Il est important de mettre en avant que ces facteurs n'ont pas forcément un effet direct, cela peut être indirect et multifactoriel. Ce n'est donc pas uniquement l'addition des facteurs de risque qui détermine le niveau de criticité. En effet, nous accordons une grande importance à leur articulation, au contexte dans lequel ils s'inscrivent et, de ce fait, à la dynamique relationnelle.

Le terme facteur de risque ALARMANT

L'outil met en avant plusieurs facteurs qui ont été préalablement définis comme étant « facteurs de risque particulièrement alarmants ». Ceux-ci sont annotés d'une bombe : . Leur présence dénonce une gravité notablement élevée. Il est donc important de porter une attention particulière à ces facteurs. Lorsqu'ils sont présent, l'évaluateur-e coche la bombe associée à l'item et fait de même dans la colonne "*remarques et notes*".

Cependant, en fonction de la situation et du contexte, certains facteurs de risque pourront être considérés par l'évaluateur-e comme étant "particulièrement alarmants" (même s'ils n'ont pas été préalablement définis comme tels). Dès lors, il sera possible pour l'évaluateur-e de cocher le symbole suivant  illustrant une bombe également, mais différent du précédent, qui se situe dans la colonne *remarques et notes*, afin de mettre en exergue la criticité de cet item dans une situation et un contexte précis.

Il s'agit, par exemple, de moments où l'auteur est susceptible d'intensifier ses comportements violents parce que la dynamique qu'il entretient ou entretenait avec la victime a été modifiée. Il peut également s'agir de moments où il a une impression de perte de contrôle ou de domination. Dans la mesure où ces situations peuvent déclencher de nouveaux comportements violents afin d'asseoir sa domination et ainsi contrôler la victime, cela peut l'amener à repousser ses limites et entraîner une dangerosité certaine pour la victime ainsi que toute personne appartenant à son entourage.

Le terme facteur de protection

Par ce terme, nous désignons l'ensemble des caractéristiques et événements qui peuvent avoir un effet régulateur, apaisant

ou qui atténuent les violences conjugales ou la probabilité d'être victime ou auteur de violences conjugales.

Les termes auteur et victime

Pour en faciliter sa lecture, le présent document utilise les termes auteur et victime. Il est important de se rappeler que ce sont des personnes auteures de violences conjugales ainsi que des personnes victimes de violences conjugales. Cette différenciation est nécessaire afin de ne pas amener un déterminisme et une réduction de la personne au statut d'auteur et de victime. Le terme auteur est laissé au masculin dans l'outil, dans un but représentatif de la réalité actuelle des faits relevant de cette problématique.

Le contrôle coercitif

Ce terme est défini par Stark en 2012 comme « **un comportement stratégique de conduite oppressive généralement caractérisé par des abus physiques fréquents, mais de faible intensité et la coercition sexuelle en combinaison avec des tactiques pour intimider, dégrader, isoler et contrôler les victimes** ».

Ainsi, le contrôle coercitif englobe tout acte délibéré ou schéma comportemental de violence, de contrôle, de contrainte et/ou de menace utilisé, sur une période de temps, par un individu contre une personne, un.e (ex-)partenaire, dans le but de rendre cette personne dépendante, subordonnée et/ou de la priver de sa liberté d'action.

Le contrôle coercitif est un concept plus large que la violence psychologique dans la mesure où il peut être associé à toutes les formes de violence à l'égard des femmes (physique, sexuelle et économique, sociale, psychologique, etc.) en étant couplé à des stratégies de contrôle (isolement, harcèlement, baisse de l'estime de soi, humiliation, menace, négation de ses propres perceptions, etc.). En d'autres termes, il se concentre sur le schéma d'un comportement oppressif et répétitif de l'auteur envers sa victime et/ou sur la famille,² afin d'imposer son pouvoir et d'exercer son contrôle et causer un dommage psychique.

Il est important de garder en tête que toutes les tactiques ne constituent pas des actes de violence ou des actes criminels, mais que l'accumulation de ces actes a pour but d'augmenter l'emprise, le contrôle sur la victime que l'agresseur a.

Il ne faut pas confondre le contrôle coercitif avec l'emprise. L'emprise est un aspect du contrôle coercitif, c'est un processus que vit la victime en étant sous l'influence, la domination et la dépendance de l'auteur des violences.

2 - Les enfants sont également soumis au contrôle coercitif. Il est important de notifier que les auteurs utilisent souvent les enfants dans des techniques d'intimidation et de contrôle envers la victime. Ils peuvent également, dans certains cas, être directement visés par l'acte violent ou le contrôle coercitif.

Le terme dimension

L'outil Evivico est un outil multidimensionnel. Le choix d'évaluer différentes dimensions d'une situation vient de la volonté de s'intéresser aux différent·es actrices et acteurs présent·es à l'intérieur de la dynamique (victime, auteur, enfants, réseau) ainsi qu'au contexte et aux violences en tant que telles. L'outil se compose donc de différentes dimensions et une évaluation du niveau de criticité est à réaliser à la fin de chacune. Ces dimensions sont : le contexte et la relation, les violences, l'auteur, la victime, les enfants et les attentes et intentions.

Il est nécessaire que l'ensemble des professionnel·les s'intéresse à chacune des dimensions, même si chaque mandat spécifique n'en comprend que certaines. Le but est de pouvoir se faire une idée globale de la situation, d'où l'importance d'aller questionner chacune d'entre elles afin de pouvoir faire une sous-évaluation de toutes les dimensions. Par exemple, l'auteur donne parfois certaines informations qui permettent de relativiser ou au contraire d'accentuer certains indicateurs de risque.

Il va de soi que suivant l'orientation du ou de la professionnel·le, certaines dimensions seront plus ou moins complétées. Néanmoins, il est possible de se faire une idée de la dynamique et on peut relever certains leviers pour les actions futures.

Le fait de pouvoir mettre en exergue les dimensions où la dangerosité est présente permet également de mettre en place des actions précises sur ces dimensions par la suite. Dès lors, les différentes actions implémentées pourront être plus diverses et toucher d'autres acteurs et actrices que la victime.

Consignes d'utilisation

Cet outil permet d'évaluer la criticité des situations de violences conjugales au moyen d'une approche clinique guidée.

1. Dans quel cas utiliser cet outil ?

L'outil est utilisé en cas de violence entre partenaires ou ex-partenaires au sens de la circulaire COL 4/2006, soit « toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable » (COL 4/2006).

2. Quel est l'objectif principal de cet outil ?

L'objectif poursuivi par le présent outil est d'analyser la criticité d'une situation de violences conjugales. Il est destiné à être utilisé par des professionnels en lien avec cette thématique.

Dans le cadre du dispositif interdisciplinaire, il permet d'évaluer si une activation du dispositif est nécessaire.

Dans le cas où le dispositif est activé, cet outil constituera une base sur laquelle tous·tes les intervenant·es pourront travailler. En effet, il s'agit d'un document de référence à avoir en tête lorsque l'on est amené à prendre en charge une situation de violences conjugales ou à se concerter en la matière.

3. Quand compléter cet outil ?

Lorsqu'un·e professionnel·le est préoccupé·e face à une situation de violences conjugales qu'il rencontre.

4. Comment utiliser cet outil ?

L'outil se remplit après la rencontre avec la personne, à l'aide des notes prises lors de cette rencontre.

Rappel de la légende :

- ☀ facteur de risque alarmant
- △ facteur de risque
- facteur de protection
- ? NSP

• **Lors de la rencontre** avec la personne, accueillez-la et laissez-la parler librement. Posez des questions neutres et explicites sur les violences, le contexte de violence, en investiguant les différentes dimensions et items de l'outil. Tentez de balayer les facteurs de risque et de protection repris dans la grille ci-expliquée.

Pour ce faire, vous pouvez vous aider de l'outil simplifié dans la farde contenant l'outil afin d'aborder l'ensemble des différentes dimensions. Suivant les situations ou la personne rencontrée, vous aurez ou non les réponses à certains items. Le but n'est pas d'être exhaustif, mais d'être le plus complet possible afin de se faire un avis sur la situation de manière globale.

→ Il est primordial d'adopter une écoute active, sans jugement, rassurante et bienveillante. La personne reste au centre de l'intervention. Son rythme et ses besoins sont respectés, rien ne lui est imposé. Elle est actrice de son accompagnement. Le parcours d'une victime n'est pas linéaire ni prédéterminé, la criticité peut donc varier en fonction de plusieurs facteurs au fil du temps.

• **Après la rencontre**, vient le moment de compléter l'outil afin d'évaluer la situation.

→ Premièrement, l'évaluateur-riche complète les informations générales.

→ Ensuite, iel analyse les différentes dimensions abordées dans la grille, qui regroupent les différents facteurs de risque et de protection en jeu dans la situation. En fonction de la situation rencontrée, iel coche le ou les facteurs dont iel a connaissance.

Il est possible que vous ne puissiez pas répondre à tous les items, cela est normal. Cependant, si une information manquante vous semble essentielle à savoir, notez-la dans la partie *remarques* afin de la prendre en compte dans votre évaluation.

La personne en charge de l'évaluation doit analyser entièrement la grille. Cependant, il n'est pas attendu qu'elle soit en mesure de se prononcer sur l'existence (ou l'absence) de chacun des facteurs de risque ou de protection.

→ De plus, avant d'en arriver à la dernière partie, elle veille à identifier les attentes de la victime ou de l'auteur, d'une part vis-à-vis de la relation (a) et d'autre part vis-à-vis du dispositif (b).

→ Enfin, pour terminer l'évaluation, dans l'espace dédié aux impressions et aux observations cliniques, l'évaluateur-riche fait part des observations qui lui paraissent pouvoir contribuer à l'évaluation de la criticité et à la sécurité des personnes qui vivent la situation de près ou de loin.

La dernière partie de l'outil concerne le plan d'action et de suivi spécifique à la situation. Cette partie contient les éléments à surveiller, un calendrier contenant les dates pouvant être précipitantes et tout événement pertinent à savoir, une partie reprend les différentes actions qui ont déjà été mises en place auparavant et en parallèle les actions à mettre en place afin de diminuer la criticité. Le dernier encadré reprend la date de la réévaluation de la situation.

Dans le cadre du dispositif interdisciplinaire, l'évaluateur-riche partagera le plan d'action qui lui semble le plus approprié à la situation et une discussion entre professionnel·les aura lieu, dans le but de créer un plan interdisciplinaire.

5. Que faire après ?

Deux situations sont possibles, dépendamment de comment vous vous sentez à l'aise de suivre cette situation dans le cadre de votre mission.

Si le seuil de criticité n'est pas atteint : la situation nécessite un suivi. La personne peut être orientée vers un réseau spécialisé, en fonction des éventuelles problématiques soulevées et/ou vous pouvez continuer de la suivre dans le cadre de votre mission. Dans une situation de violences conjugales, un plan de mise en sécurité³ est toujours pertinent à mettre en place.

Si le seuil de criticité est atteint : l'évaluateur-riche pose les décisions à prendre afin de faire baisser la criticité et le cas échéant, iel peut prendre contact avec la coordination du dispositif, pour que celui-ci puisse prendre en charge la situation de façon interdisciplinaire.

6. Les facteurs Bombes

Les facteurs contenant une  sont des facteurs de risque particulièrement alarmants. Il convient de considérer qu'ils ont une pondération plus grande dans l'évaluation de la dangerosité de la situation. Les facteurs bombes sont :

Les facteurs de risque définis préalablement comme étant particulièrement alarmants, symbolisés par la bombe .

Les facteurs de risque qui pourront être considérés par l'évaluateur-e comme étant particulièrement alarmants, en fonction de la situation et du contexte, symbolisés par la bombe .

Lorsqu'un facteur de risque défini préalablement comme étant particulièrement inquiétant est rencontré, il convient de cocher la bombe associée dans la colonne "remarques et notes".

Lorsqu'un facteur de risque considéré par l'évaluateur-e comme étant particulièrement alarmant est présent, iel coche la bombe associée dans la colonne "remarques et notes".

Il convient de considérer que ces facteurs bombes ont une pondération plus grande dans l'évaluation de la criticité de la situation.

3 - Voir en annexe 2 les informations concernant les plans de mise en sécurité.

7. Rôle du dispositif interdisciplinaire d'aide et de soutien aux personnes victimes en situation critique de violences dans le couple

Ce dispositif est mis à disposition des professionnel·les et repose sur une cellule de concertation interdisciplinaire spécialisée en violences dans le couple. Il est destiné à établir un plan d'action concerté et coordonné pour prendre en charge (protéger et soutenir) les personnes victimes en situation critique de violences dans le couple. Lorsque la situation a quitté le seuil de criticité, le dispositif fait le lien avec le réseau spécialisé pour le suivi de la situation.

Aspects théoriques

Définition des violences conjugales

De multiples définitions des violences conjugales existent. Voici quelques-unes de celles qui sont utilisées en Belgique et qui nous semblent pertinentes dans l'esprit de l'outil.

Au niveau juridique belge, une définition de la violence dans le couple a été donnée en 2006 et a été mise à jour en 2015. La voici :

« Toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable. »

En février 2006, les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires ont adopté une définition unique des violences conjugales en Belgique dans le Plan d'action national contre les violences conjugales :

« Les violences dans les relations intimes sont un **ensemble des comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre**. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter **portant atteinte à l'intégrité de l'autre** et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. »

La Convention d'Istanbul du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes

et la violence domestique, ratifiée par la Belgique en 2016, met en lumière plusieurs éléments quant aux violences faites aux femmes :

« La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de **discrimination** à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes des **dommages ou souffrances** de nature **physique, sexuelle, psychologique ou économique**, y compris la **menace** de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »

« Les violences basées sur le genre ont diverses causes et se lient les unes aux autres et forment un continuum de violences prenant diverses formes, depuis des violations évidentes des droits humains à des formes plus subtiles de contrôle sur les vies, les corps et la sexualité des individus et en particulier des femmes. »

| → **Ces définitions font émerger plusieurs points intéressants.**

Tout d'abord, ces violences peuvent concerner époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle, que l'on raccourcira par le terme **(ex-) partenaires**. Ensuite, les violences dans le couple reprennent **plusieurs types de violences**, et cela concerne également le **contrôle coercitif** présent dans les relations de violences conjugales. Enfin, cela met en lumière les **conséquences** de ces violences **sur le réseau, tel que les autres membres de la famille**, comme les enfants.

Distinction entre les conflits de couple et les violences conjugales

Les violences conjugales sont à différencier des conflits de couple. Les violences conjugales sont indissociables d'une dynamique d'emprise et de domination alors que les conflits conjugaux correspondent plutôt à une crise qui éclate sur un sujet précis et qui peut amener à des actes violents.

Ci-contre, vous trouverez un tableau récapitulatif des différences principales entre conflits et violences conjugales.

Comme expliqué dans le tableau, ces deux concepts sont très différents. L'un et l'autre amènent une lecture de la situation ainsi que des implications et actions fondamentalement différentes. L'outil, ici présenté, évalue la criticité des situations de violences conjugales et non des conflits de couple.

Tableau récapitulatif des différences principales entre conflits et violences conjugales :

	Violences conjugales	Conflit de couple
Le pouvoir sur l'autre	Ici on voit une dynamique d'emprise et un contrôle coercitif . La personne utilise la violence pour avoir du pouvoir sur l'autre. Le but est de l'inférioriser, l'intimider, lui faire peur, de sorte qu'elle se soumette ou se subordonne. Une domination s'installe et instaure un déséquilibre entre les partenaires du couple.	Il y a une égalité entre les partenaires et un respect de l'autre. Ce n'est pas tant prendre du pouvoir sur l'autre qui est en jeu, mais c'est prendre du pouvoir sur la situation et convaincre l'autre. Les partenaires argumenteront afin de gagner et n'auront pas recours à la violence pour inférioriser l'autre. De plus, les thèmes qui amènent au conflit sont déterminants et ils peuvent être amenés par l'un ou par l'autre des partenaires.
L'intention	Les comportements de la personne auteur ont pour but d'obtenir le pouvoir sur l'autre de manière intentionnelle, les agressions sont de type instrumental : elles ont pour but une reprise de contrôle sur la domination ou bien la pérennisation de celle-ci. Les actes de violence n'ont rien d'impulsif ni de gratuit et ne sont pas non plus le fruit du hasard. Même si les gestes pris de manière isolée ont l'air d'une perte de contrôle, il faut se référer à leur ensemble pour comprendre. C'est-à-dire que très souvent on pourra décortiquer la dynamique de domination et mettre en évidence que les épisodes de hautes violences ont pour but de reprenre du contrôle , du pouvoir, de la domination.	Le conflit de couple démontre un différend entre les partenaires sur un ou des sujets bien précis . Chacun cherche à obtenir du pouvoir sur ce sujet et aura recours à des arguments afin de gagner. La violence peut tout de même être présente, on la nomme violence expressive dans ce cas. Elle n'est pas utilisée pour inférioriser et soumettre l'autre. Le but est d'avoir raison sur ce sujet précis.
La persistance	La persistance s'exprime à travers des stratégies cycliques qui sont caractérisées par la réurrence des comportements violents et de la mise sous tension de la personne victime. Cela dure dans le temps . La personne dominante utilise certaines violences et peut amplifier celles-ci si sa domination est mise à mal.	Étant donné que les conflits de couple portent sur des sujets précis, la réurrence dépendra surtout de ceux-ci. Les conflits peuvent revenir et rester une fragilité au sein de la relation, mais cela n'apparaîtra pas de manière cyclique.
L'impact	Les effets sur la personne qui subit de la violence conjugale sont multiples et variés . Par exemple, au niveau personnel : la honte, la peur, la perte d'estime de soi, l'humiliation, la soumission, etc. La victime n'est pas libre d'agir comme elle l'entend, et elle sait les représailles que lui apportent certains comportements. Elle va donc se subordonner à l'auteur afin d'éviter les épisodes de violences ainsi que pour tenter de diminuer la tension mise en place par l'auteur.	Les partenaires peuvent se permettre de réagir spontanément en toute liberté . Il n'y a pas de peur ni de menace en jeu. Il se peut qu'il y ait des actes de violence, mais ceux-ci n'ont pas pour but de mettre l'autre dans une situation d'impuissance ni de lui faire peur.
Les prises en charge	Prise en charge différenciée des deux personnes. La dynamique d'emprise fait qu'il ne faut pas travailler avec les deux partenaires en même temps, cela pourrait être néfaste pour la victime. Au niveau de la personne auteur, le travail sera axé sur la responsabilisation et sur la reconnaissance des comportements violents. Au niveau de la victime, le travail sera axé sur la compréhension de la dynamique, sur un accompagnement spécialisé qui suit le rythme, les besoins et les envies de la victime.	Possibilité de prise en charge conjugale. Plusieurs objectifs sont envisageables : améliorer la communication non-violente dans la relation, ou trouver des solutions, des alternatives aux sujets de leurs conflits. Bien souvent une responsabilisation de la personne auteur des comportements violents est envisageable et on peut reparler de la violence.

Le cycle des violences conjugales

Une théorie, publiée par la psychologue Léonor Walker en 1988, permet d'appréhender la notion cyclique des violences conjugales. Elle dénombre quatre phases dans le cycle de la violence qui peuvent avoir une temporalité distincte dans chaque situation (par exemple pour certains couples les quatre phases seront alignées sur un jour, alors que pour d'autres cela se fera sur des semaines voire des mois).

Au niveau du couple, voici les quatre phases :

La lune de miel :

Tout va bien dans le couple, tout est beau, on peut observer une fusion dans certains cas. Ce sont les premiers moments du couple ou bien les moments qui suivent la phase de justification, où l'auteur va mettre en place une réconciliation active pour se faire pardonner.

La mise sous tension :

Un climat de tension est palpable dans le couple. La victime va tenter par tous les moyens de faire baisser et d'atténuer cette tension. Bien souvent, elle ne sait pas expliquer avec des mots cette tension, la victime et les enfants la ressentent sans vraiment savoir mettre le mot tension dessus.

L'explosion ou la crise :

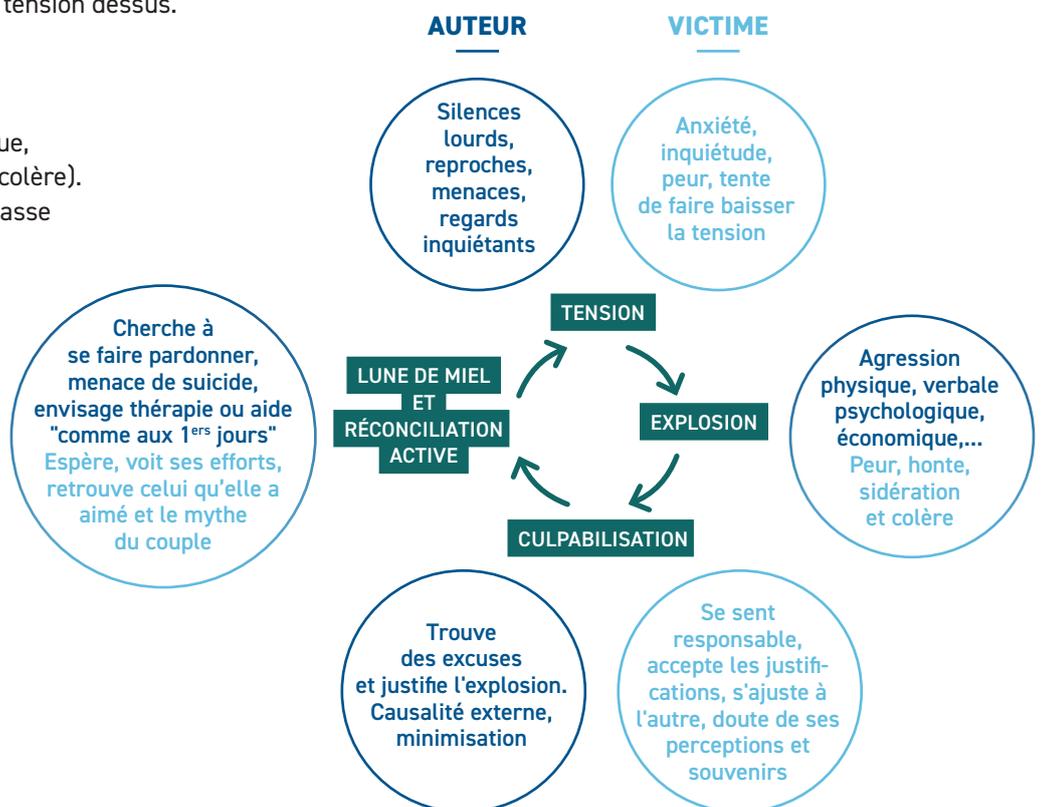
L'auteur explose, passe à l'attaque (pas uniquement sur le plan physique, cela peut être une énorme crise de colère). Durant cette explosion, l'auteur dépasse les limites du consensus (conscient ou pas) de ce qui peut être fait ou dit dans le couple. Pour chaque couple cela sera différent. La victime a peur, est parfois sidérée et subit cette explosion. Elle entre en mode survie.

La justification/culpabilisation⁴ :

Le couple accepte des justifications à l'explosion qui a eu lieu. Ces justifications sont données par l'auteur. Elles accusent et responsabilisent très souvent la victime, d'où notre préférence pour le terme culpabilisation à celui de justification. Cependant, la victime aussi va chercher à comprendre cette explosion et elle va donc également chercher à la justifier afin de la comprendre, de se l'expliquer, et ainsi pouvoir mettre en place des alternatives si cela devait se reproduire. Les justifications de l'explosion sont acceptées par les deux partenaires. Nous verrons plus tard que lorsque la victime ne les justifie plus, la situation s'active et c'est un facteur de risque.

La période de justification est suivie par un temps où l'auteur va mettre en place des stratégies actives de réconciliation. C'est également une étape importante dans le cycle, c'est dans ces moments-là que le mythe du couple va bien souvent être rejoué afin de revenir vers une lune de miel.

Dans chacune de ces phases, on retrouve un comportement et un ressenti particuliers qui varient selon le ou la protagoniste. Dans le schéma⁵ ci-dessous, nous pouvons voir en bleu foncé ce qui concerne l'auteur et en bleu clair ce qui concerne la victime.



Cycle des violences conjugales - Evivico

4 - Les différentes stratégies de justifications sont détaillées dans la dimension 2, au point 5 du livret.

5 - Cycle repris sur le site www.ecouteviolencesconjugales.be

Les enfants eux aussi vivent ces cycles et s'en accommodent à leur manière. On peut observer en général quatre types de fonctionnements :

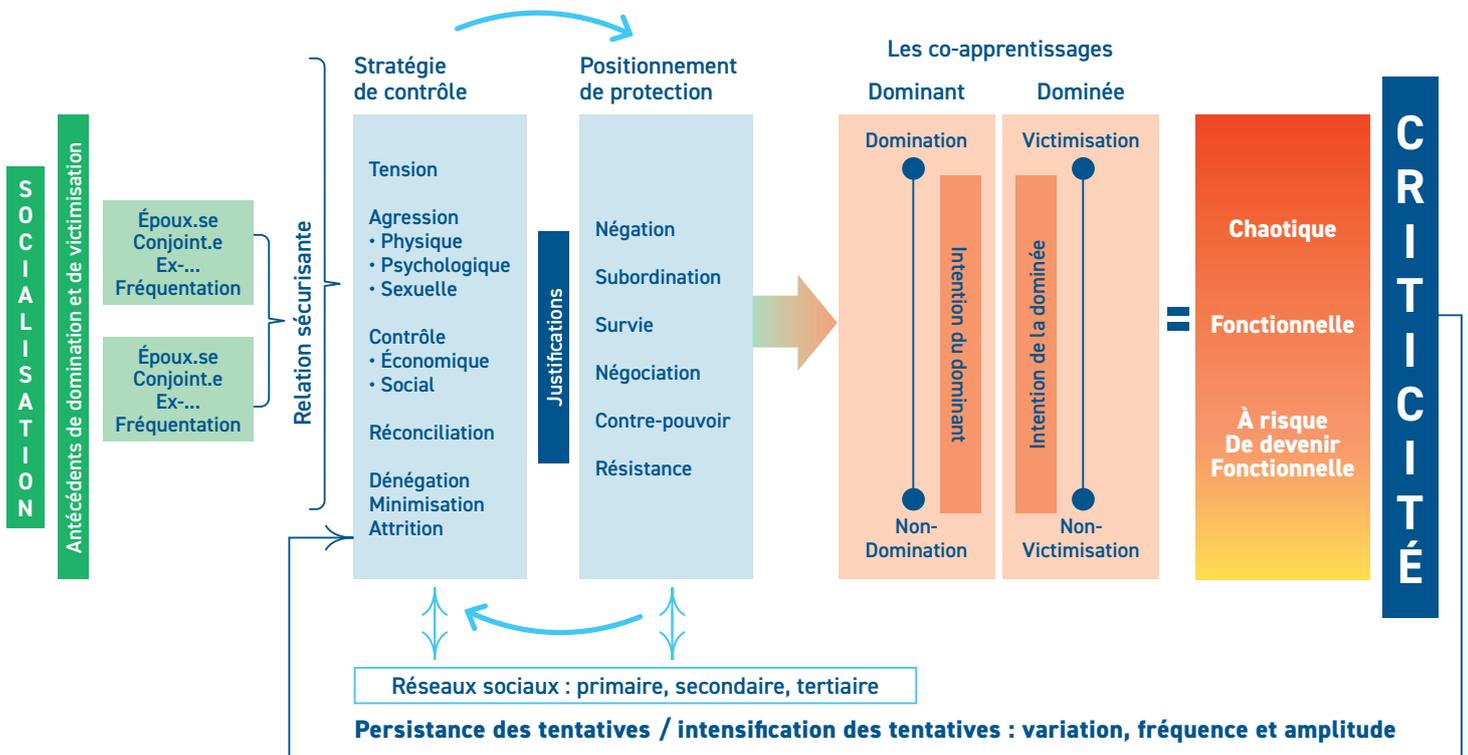
- L'enfant prend le parti du parent victime
- L'enfant prend le parti du parent auteur
- L'enfant est coincé dans un conflit de loyauté
- L'enfant nie les violences et garde cela secret

Chacun des comportements va engendrer des réactions différentes et va impacter l'enfant ainsi que la dynamique familiale d'une manière particulière. Dans tous les cas, qu'importe la réaction, l'enfant sera impacté par les violences conjugales. Cela peut avoir des conséquences dans de multiples domaines. Que cela soit au niveau de son cadre de référence, à un niveau psychologique ou encore physique. Il est important de rappeler que l'enfant adopte inconsciemment des stratégies et que celles-ci constituent des manières de se protéger au mieux, de survivre, dans cette dynamique de violences.

Le Processus de Domination Conjugale (PDC)

La majorité des situations de violences conjugales peuvent s'expliquer par une dynamique relationnelle de domination. Cette dynamique peut être expliquée par la théorie du processus de domination conjugale, créée par La Séjournelle et l'Accord Mauricie au Québec. Celle-ci s'attache à lire les violences conjugales comme un processus dynamique et évolutif.

Cette théorie est novatrice, dans le sens où elle s'intéresse aux différentes personnes présentes au sein et autour de la relation violente et les met en lien les unes avec les autres. Concrètement le PDC met en lien l'auteur alias la personne dominante, la victime alias la personne qui fait l'objet des tentatives de domination, ainsi que les réseaux sociaux qui entourent les deux. Par réseau social, nous entendons le réseau primaire (famille, ami-es, etc.) et le réseau secondaire (réseaux d'aide, police, justice). De plus cette théorie s'intéresse également à la socialisation des acteurs et actrices, c'est-à-dire à leur apprentissage des normes et codes de la société tout au long de leur vie. Cette théorie propose donc une vision plus globale et systémique des violences conjugales.



Cette même théorie met en lumière différentes actions et différents comportements de l'auteur et de la victime, respectivement les **stratégies de domination** et les **positionnements de protection**. Ces comportements varient au fur et à mesure des co-apprentissages (mise en échec de certaines stratégies ou légitimisation de certaines réactions, par exemple par la victime elle-même ou bien encore par l'environnement social). Cela modifie ainsi les curseurs qui déterminent la position de l'auteur sur l'échelle de la domination et celle de la victime sur l'échelle de la victimisation. Le schéma ci-avant illustre les stratégies ainsi que les co-apprentissages.

Cette analyse du positionnement sur les curseurs permet à l'intervenant·e de statuer sur la nature de la dynamique de la relation conjugale. Ainsi, dans le cas d'un processus de domination, comme le démontre la théorie, on dénombre trois grands stades relationnels : le stade où le processus de domination est à risque de devenir fonctionnel, le stade où le processus est fonctionnel et, enfin, le stade chaotique.

Chacune de ces dynamiques relationnelles a son fonctionnement propre :

La dynamique relationnelle à risque de devenir fonctionnelle : l'auteur met en place des tentatives de prise de pouvoir et celles-ci sont contrées par la victime ou bien par l'entourage, le contexte, etc. Leur mise en échec fait que l'auteur et la victime sont en bas sur leurs curseurs de domination et de victimisation.

Par exemple : « Tu ne me fais plus jamais une scène comme ça, c'était n'importe quoi je fais encore ce que je veux ! »

La dynamique relationnelle fonctionnelle : les comportements et actions de la victime pour contrer les prises de domination de l'auteur ne fonctionnent plus, sont arrêtés ou perdent en intensité. L'auteur monte donc sur son curseur de la domination et la victime sur celui de la victimisation. La dynamique n'est plus équilibrée et égale. Le processus de co-apprentissage des comportements de domination ainsi que des comportements de victimisation s'installe.

Par exemple : « C'est vrai que ce n'est pas sympathique de te laisser seul quand je vais voir mes copin·es, je comprends que tu ne sois pas content, je vais faire en sorte de moins les voir » ou encore « Je remarque que tu as l'air triste et contrarié quand je sors avec des ami·es, je vais donc le faire moins souvent. »

La dynamique fonctionnelle permanente : c'est une dynamique fonctionnelle figée, cristallisée. L'auteur est en haut sur son curseur de domination et la victime est en haut sur son curseur de victimisation. C'est un co-apprentissage, c'est-à-dire que l'auteur trouve une satisfaction et obtient un renforcement positif de ses stratégies de contrôle, tandis que la victime tente, pour faire baisser la tension, de régler les conflits et améliorer la relation en fixant son attention sur l'auteur et en optant pour des stratégies de survie qui la victimisent.

Par exemple : « Je sais que ça lui fait plaisir que je sois là quand il rentre et que l'on passe notre soirée ensemble. D'ailleurs ces derniers temps j'ai l'impression qu'il est un peu tendu, surtout depuis que je suis allée voir ma famille. Je vais rester près de lui les prochaines soirées pour que l'on retrouve notre cocon et notre équilibre. »

La dynamique chaotique : le processus de domination conjugale et les stratégies de domination de l'auteur ne fonctionnent plus, ne sont plus opérantes.

Cette dynamique est caractérisée par un écart d'intention. C'est-à-dire que l'auteur et la victime veulent reprendre du contrôle (de manière intentionnelle ou pas, inconsciente ou pas). Ce mouvement de la victime, caractérisé par son empowerment⁶ engendre une perte de domination et de pouvoir chez l'auteur. Ce mouvement fait basculer la relation fonctionnelle vers une relation chaotique. Cet empowerment peut également amener la victime à vouloir quitter la relation et donc la dynamique relationnelle. Dans ce cas, si l'auteur désire maintenir la relation, ainsi que le contrôle qu'il avait sur la victime, l'écart d'intention est maximal.

6 - L'empowerment est la (re)prise de pouvoir d'un individu ou d'un groupe d'individus. Cet anglicisme peut être traduit par la capacitisation, l'empouvoirement ou bien encore l'autonomisation.

Par exemple : « Je crains sa réaction, je sais de quoi il est capable et je sais qu'il va être furieux, mais je n'en peux plus je veux partir ! »

Cette dernière dynamique peut être critique dans trois situations :

- Dans un premier cas, la victime a tellement subi d'échecs dans ses tentatives de se dévictimiser qu'elle est résignée, dissociée, désespérée et elle risque de renoncer à se protéger lorsque cela sera nécessaire.
- Dans le second cas, l'auteur dominant présente une position tellement élevée dans son curseur que l'autre devient son objet, sa propriété et il estime que toute action de ré-appropriation est légitime. Tout mouvement de la victime sera donc sanctionné et la moindre reprise de contrôle, de comportement d'empowerment de la part de cette dernière la met dans une situation à risque. Ce mouvement entraîne une réaction de l'auteur et plus le mouvement sera conséquent, plus la réaction de l'auteur le sera à son tour.
- Dans un troisième cas, ce stade est à son maximum de criticité lorsque la victime sort de la dynamique relationnelle : à ce moment-là l'auteur est en perte totale de contrôle et on ne peut prévoir de quelle manière il va tenter de reprendre le dessus. Cela présente un très grand risque léthal. Ici l'écart d'intention est à son maximum et l'auteur est en perte totale de domination.

L'évaluation de la criticité se fait en tenant compte de ces différentes dynamiques, c'est-à-dire qu'en s'aidant des mouvements sur les curseurs et de l'activation de l'auteur, on pourra déterminer la criticité de la situation.

Cela est abordé plus précisément dans la partie évaluation de ce livret. D'autres schémas seront proposés afin de conceptualiser au mieux l'approche de l'évaluation de la criticité par le processus de domination conjugale comme il est décrit dans cet outil.

Voir le module initial de formation du Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales pour plus de détails, sur www.ecouteviolencesconjugales.be

L'OUTIL



La présente partie du livret explicatif s'attache à détailler et expliquer chacun des items de la grille.

Ainsi, l'outil se divise en trois parties.

La première reprend le cadre général, la seconde l'évaluation et la troisième le plan d'action et de suivi. Chacun des items est détaillé et expliqué, dans le même ordre qu'ils apparaissent dans la grille. Enfin, à certains endroits apparaissent des encadrés contenant des informations complémentaires qui accompagnent la présentation de cet outil.

PREMIÈRE PARTIE : Le cadre général et l'évaluation globale

L'outil débute avec un cadre général, qui centralise les informations qu'il est nécessaire d'avoir en tête avant d'entamer l'évaluation à proprement parler.

Il s'agit des informations suivantes :

- **La date** de l'évaluation
- **La date** de la seconde évaluation, nommée T+1
- **Le nom du service** qui réalise l'évaluation ou qui fait appel au dispositif, mais aussi le contact (son numéro de téléphone, son adresse email).
- **L'identité de la victime** : son nom et son prénom, son âge ou sa date de naissance, ainsi que ses coordonnées, c'est-à-dire son numéro de téléphone, son adresse email et l'adresse de son domicile. Il y a lieu d'indiquer si la personne a été rencontrée par un professionnel·le et si c'est le cas, par qui.
- **L'identité de l'auteur** : son nom et son prénom, son âge ou sa date de naissance, ainsi que ses coordonnées, c'est-à-dire son numéro de téléphone, son adresse email et l'adresse de son domicile. Il y a lieu d'indiquer si la personne a été rencontrée par un professionnel·le et si c'est le cas, par qui.
- **L'identité des personnes qui vivent au domicile de l'auteur et/ou de la victime** : leurs noms et prénoms, ainsi que leurs âges. Cela vise les enfants, mais également les adultes, les aînés qui vivent au domicile.
- **Les différents services** qui ont déjà été mis en place autour de la famille ou des enfants, avec les différentes dates.

Tout cela a pour objectif d'avoir ces informations à portée de main et de pouvoir y porter une attention accrue.



Il est important de connaître le nombre de personnes qui vivent au domicile de l'auteur et/ou de la victime, ainsi que leurs âges. En effet, ces informations peuvent déterminer les modalités de prise en charge (par exemple une demande d'hébergement).

ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION

	Modérée	Moyenne 1	Moyenne 2	Élevée	Ne sait pas
01 Dimension relationnelle et contextuelle	●	●	●	●	●
02 Dimension des violences	●	●	●	●	●
03 Dimension auteur	●	●	●	●	●
04 Dimension victime	●	●	●	●	●
05 Dimension enfants	●	●	●	●	●
06 Dimension des attentes et intentions	Écart d'intention notable ? La victime veut :			● Non	▲ Oui

Événements importants / précipitants à venir :

à T + 1 :

Dans quelle dynamique relationnelle ?
 Est-ce qu'il y a de l'activation, du mouvement vers une dynamique chaotique ?

à T + 1 :

CRITICITÉ de la situation = probabilité d'occurrence x dangerosité	Date T :	● Modérée ● Moyenne 1 ● Moyenne 2 ● Élevée ● Ne sait pas
	Date T+1 :	● Modérée ● Moyenne 1 ● Moyenne 2 ● Élevée ● Ne sait pas

Évaluation

Le tableau de l'évaluation globale de la situation

En suivant la chronologie de l'outil tel qu'il se présente, nous pouvons constater qu'arrive ensuite le tableau d'évaluation globale de la situation. Les différentes dimensions de l'outil reprises dans ce tableau sont détaillées plus loin dans ce livret.

Le choix de mettre ce tableau en première page de l'outil implique l'accessibilité directe au récapitulatif des différentes évaluations, ce qui facilite son utilisation en version papier.

Le tableau de l'évaluation globale reprend ainsi les évaluations intermédiaires faites pour chacune des dimensions ainsi qu'une ligne pour se positionner sur l'évaluation finale de la criticité de la situation. Cette ligne est divisée en deux parties, dans lesquelles seront annotées des dates. Cela permet ainsi de faire deux évaluations de la situation sur le même tableau et d'en voir l'évolution.

Comment utiliser l'outil

L'outil se divise en six dimensions qui rassemblent de multiples facteurs de risque et de protection et informations sur la situation.

La personne en charge de l'évaluation doit avoir en tête les différents facteurs de risque et de protection lors de son entretien, dans le but de pouvoir aborder les différentes dimensions mais aussi pour pouvoir approfondir les dimensions qui le nécessitent. Si une information est manquante, l'évaluateur-trice peut entourer la case « ne sait pas », représentée par un ? dans la colonne de gauche.

Ensuite, après son entretien et à l'aide de ses notes, elle repère les différents facteurs de risque et de protection présents. À cet égard, elle coche directement dans la colonne de droite le ou les facteurs et indirectement les sous-critères liés à ces facteurs dont elle a connaissance.

La colonne **T+1** sera utilisée dans le cas d'une seconde évaluation, on y notera la date.

L'évaluateur-riche complète entièrement la grille pour permettre son analyse et sa passation ultérieure. **Lorsqu'il n'est pas en mesure d'apprécier une des dimensions ou la présence d'un facteur de risque ou de protection, iel ne coche tout simplement aucune des cases correspondantes.**

Il convient que la personne en charge de l'évaluation se positionne sur le niveau de criticité après chaque dimension, et rapporte cette évaluation dans le tableau récapitulatif en première page. Elle formule également tous les commentaires qui lui paraissent utiles. Une colonne dédiée à ses remarques et notes se situe à droite des facteurs de risque ou de protection sur la grille.

L'évaluateur-riche est invité-e à commenter le ou les critères lorsqu'il lui est possible d'en donner des détails. Il est nécessaire d'annoter un maximum d'éléments afin de pouvoir partager des informations qualitatives sur l'évaluation, ainsi que pour utiliser ces informations dans le plan d'action par après.

À l'issue de l'analyse de chaque dimension

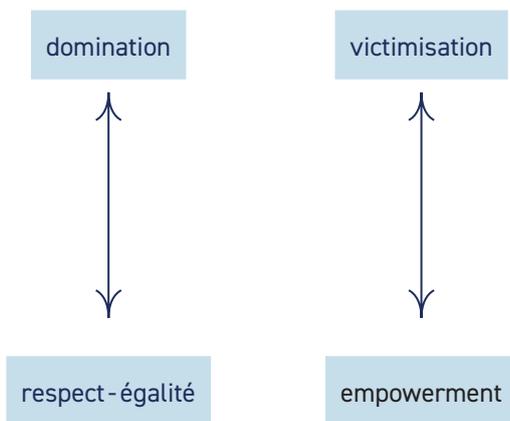
Le-la professionnel-le reporte dans le tableau chacune des analyses qu'iel a pu effectuer concernant chacune des dimensions.

Les évaluations par dimension ainsi que l'évaluation globale se font sur base de la réflexion clinique du ou de la professionnel-le, en mettant en lien les éléments proposés dans l'outil (à savoir la dynamique relationnelle et les facteurs de risque et de protection, présents ou non).

Suivant ces informations, on évaluera une criticité plus ou moins grande. Pour ce faire, on observe s'il y a du mouvement ainsi que le sens de ce mouvement dans la dynamique.

Voici les curseurs sur lesquels on transpose la relation pour comprendre ces mouvements :

On qualifera de critiques toutes situations dans lesquelles l'auteur n'est plus en capacité d'exercer les stratégies de contrôle et de domination qui lui permettaient de maintenir la victime dans un processus de victimisation.



De ce fait, toute reprise, tentative ou bien impression de reprendre du pouvoir de la victime (empowerment), entrainera une réaction de l'auteur.

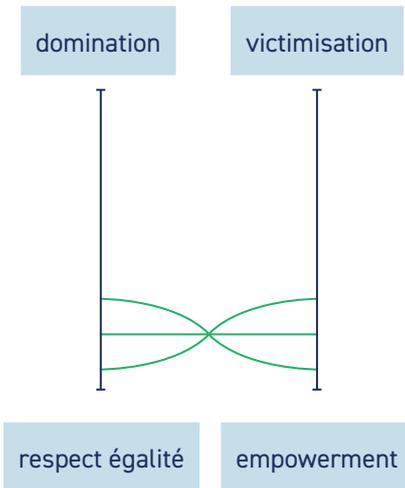
Au plus l'empowerment de la victime sera grand, au plus l'auteur aura recours à des stratégies élevées en amplitude (intensité, fréquence et variété).

Le schéma ci-dessus représente le curseur de l'auteur qui peut osciller entre domination d'un côté, et respect et égalité de l'autre et celui de la victime qui va de l'empowerment à la victimisation. Un écart sur les curseurs représente l'écart d'intention entre les deux.

On peut donc voir apparaître assez clairement le lien entre les dynamiques relationnelles et l'évaluation de la criticité comme le démontre les schémas. Sur ce schéma est mise en évidence l'inégalité des partenaires quant à la domination au sein de la dynamique relationnelle, cette inégalité peut amener du mouvement au niveau des curseurs et c'est dans ce mouvement que l'on va pouvoir approcher la réaction sur A et V, la criticité prend ces mouvements en compte et les lie aux différents facteurs de risque et protection et ainsi la probabilité d'occurrence d'un événement dangereux.

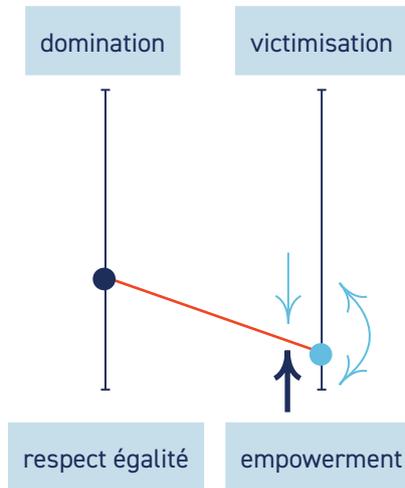
Il est important de se rappeler que l'évaluation de la criticité se fait sur base de la dynamique relationnelle, mais également sur base d'autres facteurs de risque et de protection proposés dans la grille. **L'idée est de prendre en compte la globalité de la situation afin de l'appréhender au mieux.**

DYNAMIQUE ÉQUILIBRÉE



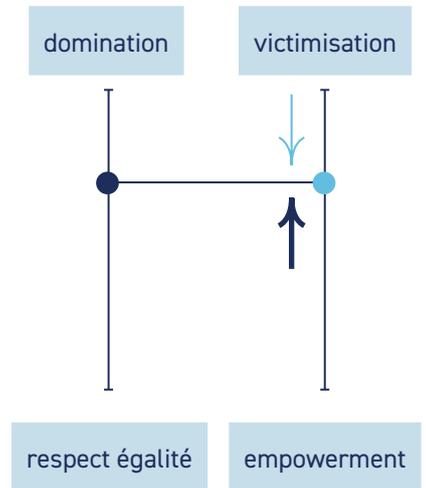
Relation où chacun a la même liberté d'action et de réflexion, sans avoir peur de donner son avis ou bien peur de l'autre.

DYNAMIQUE À RISQUE DE DEVENIR FONCTIONNELLE



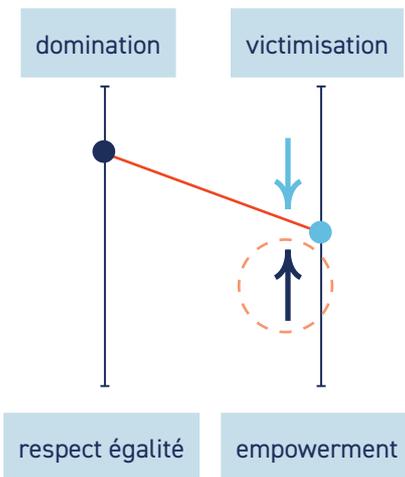
Les tentatives de domination et de contrôle, mises en place par l'auteur, sont déjouées par la partenaire qui reste fixée sur ses besoins et envies.

DYNAMIQUE FONCTIONNELLE



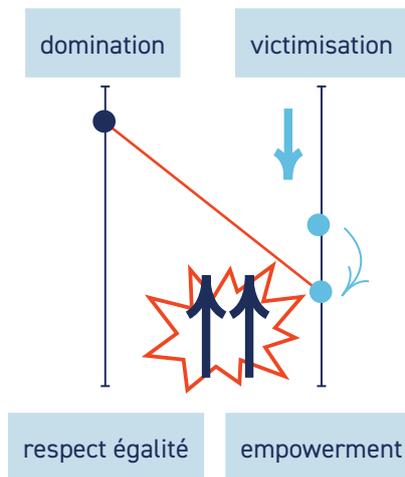
Les tentatives de domination mises en place par l'auteur fonctionnent, le processus de victimisation est en cours. La victime focalise son attention sur l'auteur.

DYNAMIQUE FONCTIONNELLE



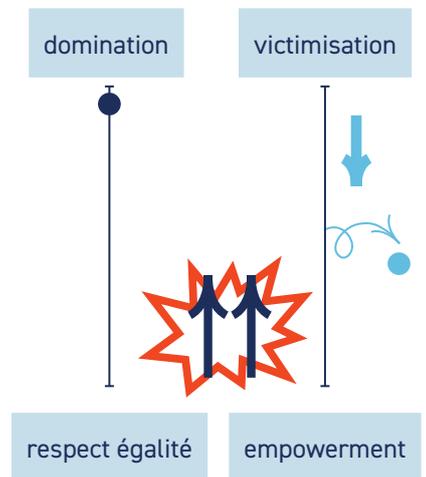
Il y a une volonté de changement de la part de la victime, elle reprend du pouvoir sur sa vie et met en échec certaines des stratégies de domination de l'auteur. Ce qui a pour conséquence une activation de l'auteur dans ses stratégies de contrôle et de domination.

DYNAMIQUE CHAOTIQUE 



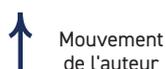
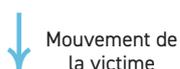
La victime neutralise les stratégies de l'auteur, elle les met en échec par ses positionnements et par le soutien dont elle bénéficie. En réaction, l'auteur s'active et augmente ses stratégies en intensité, fréquence et dans leur variété.

DYNAMIQUE CHAOTIQUE 



La victime sort de la dynamique. Plus aucune des stratégies de domination habituellement utilisées par l'auteur n'atteignent la victime.

Les dynamiques relationnelles - Evivico



L'OUTIL



Légende

-  Facteur de risque alarmant
 -  Facteur de risque
 -  Facteur de protection
 -  Ne connaît pas cette information
-

DEUXIÈME PARTIE - ÉVALUATION : Les différentes dimensions de l'outil Evivico

Pour résumer : le ou la professionnel·le reporte dans le tableau chacune des analyses qu'il a pu effectuer concernant chacune des dimensions.

Situation à T : ● Modérée ● Moyenne 1 ● Moyenne 2 ● Élevée ● Ne sait pas

Au niveau de l'évaluation de la criticité en tant que telle, quatre propositions de qualification du niveau de dangerosité sont formulées :

● **Modérée :**

On vise ici les dynamiques de violences conjugales fonctionnelles. Il y a de la violence, mais il n'y a pas de mouvement ni d'agitation sur les curseurs. Les éléments évalués montrent que la dangerosité est modérée et peu élevée. La situation doit être renvoyée vers le réseau spécialisé en violence conjugale.

● **Moyenne 1 :**

On vise ici les situations où la dynamique conjugale est fonctionnelle et où plusieurs facteurs de risque sont présents, ce qui augmente la dangerosité. Des éléments potentiellement précipitants sont également présents, mais pas dans une temporalité proche. La situation présente un peu de mouvement, elle s'active un peu et augmente donc en criticité. La situation doit être suivie par le réseau spécialisé en violences conjugales et réévaluée suivant les changements qui pourraient avoir lieu.

● **Moyenne 2 :**

On vise ici les situations de dynamiques de violences conjugales fonctionnelles, qui sont à la limite du chaotique. La situation peut devenir chaotique en cas d'apparition d'un facteur de risque ou de suppression d'un facteur de protection. L'équilibre est donc très fragile et il y a présence d'éléments de dangerosité. Il y a une haute probabilité que la situation devienne chaotique dans une temporalité proche. La situation est très active, on perçoit du mouvement.

● **Élevée :**

Ici on vise les situations où la dynamique relationnelle est chaotique et où il y a donc un risque de danger. Les tentatives de l'auteur pour reprendre du contrôle sur la relation ont été mises à mal, il est en perte totale de contrôle, ses comportements de domination ne fonctionnent plus. L'écart d'intention est grand et inquiétant !

→ Il est important d'agir afin de protéger les personnes présentes dans la situation.⁷

● **Ne sait pas (NSP) :**

La personne en charge de l'évaluation n'a pas assez d'informations pour pouvoir se positionner sur la situation. Le nécessaire doit être fait pour obtenir ces informations.

7 - Il est important de rappeler que cela ne concerne pas les situations d'urgence !
Celles-ci doivent directement être référées à un service de police. Voir la remarque dans l'introduction.

01 | La dimension relationnelle et contextuelle

La première dimension s'intéresse à la relation entre l'auteur et la victime, ainsi qu'à leur contexte de vie. Cette dimension contient six items qui sont développés ci-dessous.

1. La relation entre les (ex-) partenaires ✨

Le premier item exploré est celui de la relation entre l'auteur et la victime.

À cet égard, l'intervenant-e identifie si l'auteur et la victime sont :

- des « **partenaires** » (c'est-à-dire qu'ils sont en couple ou en relation)
- ou des « **ex-partenaires** » (c'est-à-dire, qu'ils ne sont plus en couple, sont séparé-es ou ne sont plus en relation).

Dans le premier cas, si l'auteur et la victime sont des partenaires, l'intervenant-e questionne **si un des deux souhaite mettre fin à la relation.**⁸ Plusieurs réponses sont possibles :

- △ Oui, qui ?
 - **L'auteur**
 - **La victime : bombe**
 - Non
- △ Ne sait pas encore

Dans le second cas, si l'auteur et la victime sont des **ex-partenaires**, l'intervenant-e note **la date de la séparation et analyse si cette rupture pose problème** à l'auteur ou à la victime (c'est-à-dire qu'elle n'est pas acceptée par l'un ou l'autre).

- **Par l'auteur**
- **Par la victime**

Lorsque la séparation n'est pas acceptée par l'auteur, l'intervenant-e peut noter des informations qualitatives sur sa réaction lors de celle-ci dans la colonne dédiée aux remarques.

Enfin, cette case pose une dernière question : **l'auteur et la victime habitent-ils toujours ensemble ?** Cette information est à contextualiser avec des éléments tels que la subordination de la victime à l'auteur. Par exemple, si la victime n'habite plus au domicile conjugal, l'auteur peut **être en perte de domination**, ce qui aura pour effet d'augmenter la dangerosité. De même, une autre situation où les (ex-)partenaires vivent sous le même toit peut constituer un facteur de risque de par la proximité et ainsi l'accessibilité que l'auteur a par rapport à la victime.

Travailler au cas par cas est donc primordial. Cette information est nécessaire pour les actions futures, mais il est important de la remettre dans son contexte pour l'évaluation.



La séparation est un moment critique, qui peut être potentiellement précipitant vers de la dangerosité. Ce facteur de risque est intensifié par l'écart d'intention entre les partenaires (cf. PDC). Il a été démontré que lorsque c'est la personne victime qui a pris la décision de la rupture et que cela n'est pas accepté par l'auteur, le risque létal augmente significativement.

De plus, la dangerosité reste élevée durant une longue période après la séparation. En somme, en plus de la période de la séparation, le risque reste élevé durant les trois mois suivants et reste notable jusqu'à douze mois.

Une séparation peut se faire dans plusieurs objectifs. Les violences conjugales sont complexes et cela peut amener une victime à quitter l'auteur dans plusieurs buts. Bien sûr, dans un objectif de rupture définitive, mais également dans un objectif de survie, de négociation ou encore d'expérimentation. Pouvoir être au clair avec cela vous aidera à appréhender la situation au mieux.

2. Les situations de vulnérabilité de la personne victime

Le deuxième item propose des facteurs de risque caractérisant les éventuelles **situations de vulnérabilité de la victime**, à savoir si la victime :

- △ **Est mineure**, c'est-à-dire qu'elle a moins de 18 ans.
- △ **Est âgée de plus de 65 ans.***
- △ **Est dans une période de grossesse.**
Cela inclut les périodes pré- et post-accouchement ainsi que la date de l'accouchement le cas échéant.

* Vulnérabilité pour la justice

△ **A une maladie, une infirmité ou une déficience physique ou mentale.**

Par exemple : la victime est porteuse d'un handicap, a été diagnostiquée comme porteuse d'une maladie mentale (ex. : schizophrénie, trouble du spectre autistique, dépression, etc.), a une déficience mentale (QI bas, lenteur dans la réflexion, incapacité à certaines réflexions).

△ **Est une personne migrante et/ou dans une situation de séjour précaire.**

Par exemple : la personne est venue par le biais d'un regroupement familial ou bien par un parcours migratoire, est en attente d'un titre de séjour, est en possession d'un titre de séjour avec une date fixée, a eu un avis d'expulsion du territoire. En bref, elle n'est pas certaine d'avoir des droits sur le territoire belge ou craint que ses droits ne lui soient retirés.

Dès lors on peut aussi questionner si la personne **ne parle pas la ou les langues du pays ou de la région qu'elle habite**. Le fait de ne pas maîtriser les langues du pays ou de la région où elle se trouve peut constituer un gros frein à la demande d'aide et accentue l'isolement de la victime.

△ **Fait partie de la communauté LGBTQIA+**

Les personnes faisant partie de la communauté LGBTQIA+ sont malheureusement souvent victimes de discrimination et de faits de violences, cela peut donc les placer dans une intersectionnalité des violences.

△ Le critère **Autres** reprend toute autre situation de vulnérabilité que la personne victime peut rencontrer et qui n'est pas reprise dans la liste ci-dessus. Par exemple : une situation où les deux conjoints travaillent pour le même employeur ou bien l'un des conjoints est l'employeur de l'autre.

3. Les facteurs de stress

Le troisième item, qui regroupe plusieurs facteurs de risque, concerne les événements qui peuvent avoir un impact sur l'auteur ou la victime. Ceux-ci constituent des facteurs de risque dès lors qu'ils augmentent considérablement le stress de l'auteur ou de la victime.

L'item identifie en premier lieu les différents problèmes rencontrés par l'auteur ou la victime. Ceux-ci peuvent survenir à un ou plusieurs des niveaux suivants : financier, professionnel, relationnel et autres.

△ **Financier** : Ce sous-critère est rencontré lorsque l'auteur ou la victime fait face à des problèmes d'argent. Par exemple : revenus précaires, perte d'une ou plusieurs sources de revenus, dette.

△ **Professionnel** : Ce sous-critère est coché, par exemple, lorsque l'auteur et/ou la victime n'exerce aucun emploi, est au chômage, a été licencié, a un statut professionnel précaire.

△ **Relationnel** : Ce sous-critère est présent lorsque l'auteur ou la victime a des problèmes relationnels, qu'ils soient amicaux, familiaux ou d'une autre nature. Par exemple : un deuil, des conflits extrêmes avec les enfants ou à propos de leur éducation, des relations conflictuelles avec un ou plusieurs membres de la famille ou de la belle-famille, des difficultés d'ordre sexuel, etc.

△ **Autres facteurs de stress** : Ce sous-critère est sélectionné lorsqu'un problème est rencontré par l'auteur ou la victime et qu'il n'est pas repris dans les thématiques précédemment énumérées.

△ **Événements impactant l'auteur ou la victime (pouvant devenir des facteurs précipitants)**. Ce n'est pas l'événement en lui-même qu'il y a lieu d'analyser, mais l'impact de cet événement sur l'auteur ou la victime. En effet, un événement peut être significatif pour une personne, mais insignifiant pour une autre. Il y a dès lors lieu de procéder à une analyse au cas par cas.

Certains événements peuvent constituer des **facteurs de risque précipitant un épisode de violence**. Une liste d'événements, non exhaustive, est proposée dans la grille. À savoir :

- △ **Convocation devant une autorité** (policière, judiciaire, d'aide).
- △ **Décision judiciaire** (un jugement concernant la garde des enfants ou prononçant un divorce, une interdiction temporaire de résidence, une sanction envers l'auteur, etc.)
- △ **Sortie de prison, aménagement de peine**
- △ **Fin de carrière, pension**
- △ **Déménagement** (de l'auteur et/ou de la victime). Il est important de noter que lorsque c'est la victime qui quitte le domicile, le risque augmente considérablement.⁹
- △ **Anniversaire, date commémorative**
- △ **Maladie ou décès d'un proche**
- △ **Autres** événements ou facteurs précipitants

Il convient de noter la date de ces événements s'ils sont présents, afin d'en tenir compte dans les actions qui seront mises en place à posteriori.



Certains événements peuvent paraître anodins, comme le passage à la retraite. Dans certains cas pourtant, cet événement peut être ressenti comme un changement majeur dans l'histoire de vie d'une personne, du couple. Ce moment charnière peut être vécu comme un moment stressant et augmenter considérablement le niveau de criticité dans le couple. L'auteur sera aussi nettement plus souvent présent au domicile, augmentant de la sorte le risque d'intensification de la violence.

4. L'auteur pense que la victime entretient une relation affective et/ou sexuelle avec une autre personne (à tort ou à raison) ET cela lui pose problème ✨

Le quatrième item est un facteur de risque et est rencontré lorsque l'auteur pense que la victime entretient une relation affective et/ou sexuelle avec une autre personne (à tort ou à raison) et que cela lui pose problème.

À la vue de la singularité et de la dangerosité de cet item, une attention particulière lui est portée et il constitue ainsi un item unique.¹⁰

Il est important de noter que cet item s'intéresse à ce que **pense l'auteur et non à la véracité de ces faits.**

En outre, cet item n'est **pas** sélectionné si l'auteur pense (ou sait) que la victime entretient une relation affective et/ou sexuelle avec une autre personne **et** que cela ne lui pose **pas** de problème.

5. Le danger perçu par une tierce personne

Cet item constitue un facteur de risque et s'intéresse au danger perçu par une tierce personne qui côtoie l'auteur ou la victime. À cet égard, la grille mentionne trois propositions.

Le danger est perçu :

- △ **Par l'entourage**, c'est-à-dire les personnes proches de l'auteur ou de la victime, comme des membres de la famille, des ami-es, des collègues, des voisin-es qui constatent et expriment un danger.
- △ **Par un ou plusieurs enfants** ou personne vivant au domicile conjugal.
- △ **Par un-e professionnel-le** amené-e à intervenir auprès de l'auteur ou de la victime. Cette personne peut provenir du secteur psycho-médico-social ou judiciaire ; il est dès lors important de préciser sa fonction.

9 - Lien avec l'item « résistance » prévu dans la 4^{ème} dimension « Victime ».

10 - Cet item peut être inclus dans d'autres items tels que les problèmes relationnels ou encore le facteur de risque « jalousie excessive » dans la catégorie violence.



Un enfant qui vit les situations de violences régulièrement pourrait penser que « la prochaine fois, papa va vraiment tuer maman » et il y a de fortes chances qu'il soit terrorisé. Par ailleurs, cet enfant ayant l'habitude de la violence, on peut imaginer que si cette fois-ci il pense que prochainement son père va vraiment tuer sa mère, il y a lieu d'en tenir compte. L'état d'agitation, de stress, de sidération, de dissociation dans lequel peuvent être les membres du foyer est également un indicateur important. Il faut néanmoins garder en tête que ces informations sont à contextualiser et à mettre en lien avec les autres items repris dans l'outil.

6. Est-ce que la situation est différente des fois précédentes ? ✨

Le dernier item, qui constitue lui aussi un facteur de risque, cherche à savoir si la situation est différente des fois précédentes.

En réalité, il se penche sur le fonctionnement de la dynamique en jeu entre l'auteur et la victime. Plus spécifiquement, l'évaluateur-riche s'interroge sur les différents comportements qui sont adoptés par la victime ou l'auteur. S'il s'agit de nouveaux comportements, la criticité de la situation peut augmenter. Par exemple : lorsque c'est la première fois que le couple se sépare, lorsque la victime s'extrait momentanément de la situation pour se mettre en sécurité et réfléchir, etc.

Pour répondre à la présente question, il convient de s'intéresser à ce qui a déjà été mis en place par le passé et aux réactions qui ont suivi. La personne en charge de l'évaluation cherche à savoir si la situation est quelque chose de « connu » pour l'auteur ou la victime ou bien si c'est quelque chose de « nouveau ».



Un comportement nouveau, « émancipateur », est susceptible d'augmenter la dangerosité d'une situation (contrairement à un comportement connu, répétitif, qui peut ne pas ou plus avoir d'impact, car il sera connu de l'auteur ou de la victime). Il n'est pas rare de voir que dans certains couples, le fait de quitter le domicile n'est pas un facteur de risque précipitant, alors que dans d'autres il le sera. Pour pouvoir contextualiser l'information, il est nécessaire d'investiguer les actions qui ont déjà été mises en place par la victime dans le passé.

→ Prenons l'exemple d'une situation où la victime quitte le foyer pour aller dormir chez sa sœur durant deux semaines. Si c'est la première fois qu'elle quitte le foyer plusieurs jours, la criticité est élevée. Cependant, si c'est la quatrième fois qu'elle quitte le domicile plusieurs jours et que monsieur sait où elle est et qu'il arrive à la convaincre à chaque fois de revenir après quelques temps, la criticité n'augmentera pas significativement.

02 | La dimension des violences

La deuxième section s'intéresse au contexte des violences passées, présentes et futures. Cette dimension contient sept items qui sont développés ci-dessous.

1. La violence dans l'histoire du couple

Le premier item, qui est un facteur de risque, liste les différentes formes de violences qui ont été ou bien qui sont présentes dans l'histoire du couple.

Le tableau ci-contre explique les différentes formes de violences proposées dans la grille et fournit également quelques exemples.

Comme décrit dans le tableau ci-contre, différentes formes de violences peuvent avoir lieu par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles sont dès lors identifiées comme des cyberviolences. Il y a lieu d'y porter une attention majeure, car celles-ci, bien qu'elles se produisent dans un contexte virtuel, sont délétères pour la victime et ont un réel impact sur elle.

La détention et l'accès à une arme à feu sont également investigués. Plus précisément, l'utilisation d'une arme blanche ou à feu dans les violences constitue un facteur ALARMANT, signalé par un symbole  dans la grille.



L'étranglement est un geste de violence souvent banalisé par l'auteur et la victime. Or, il est nécessaire de se rappeler qu'il s'agit d'un geste particulièrement violent, où la vie de la victime se joue parfois seulement sur quelques secondes.

Notons également que l'on retrouve souvent dans les mœurs l'idée que certaines formes de violences ne laissent pas de traces, ou sont « moins graves ». Il est important de mettre en évidence que toutes les formes de violences sont délétères pour la victime, autant à un niveau psychique que physique.

Les comportements contrôlants sont souvent liés à d'autres facteurs de risque (par exemple, l'isolement de la victime). Il est dès lors important d'y prêter attention.

La détention et l'accès à une arme à feu est un facteur de risque qu'il est important de contextualiser. En effet, une situation où l'auteur détient une arme à feu depuis des années est différente d'une situation où l'auteur vient de s'en procurer une il y a peu. Ces deux situations montrent un risque élevé. Néanmoins, contextualiser est nécessaire pour évaluer et prendre en charge la situation.

2. La manifestation publique des violences

Le second item s'intéresse au contexte dans lequel apparaissent les moments violents. La question est : est-ce que l'auteur s'est déjà montré capable d'exercer l'une ou l'autre forme de violence devant des témoins ou dans un espace public ?

Il est intéressant de demander, par exemple, si des comportements violents dans des lieux publics ou devant des proches ont déjà eu lieu.

3. Les éléments pour objectiver les faits de violences

Le troisième item vise à faire un état des lieux des éléments qui permettent d'objectiver les faits de violences à un niveau légal, à savoir :

- **La présence d'un certificat médical** objectivant des lésions compatibles
- **La présence d'un certificat attestant une incapacité temporaire de travail (ITT)**. Ce document est nécessaire même lorsque la victime n'a pas de travail.
- **Des constatations policières.**
Ce sous-critère est coché, par exemple, lorsque les agents de police ont pris des photos des blessures de la victime, de l'état des lieux, ou bien lorsqu'ils ont eux-mêmes été témoins des violences exercées par l'auteur envers la victime.
- **Des éléments de preuve qui sont amenés par la victime.**
Ce sous-critère est coché, par exemple, lorsque la victime apporte des photos de ses blessures, une copie des messages, des appels reçus, des captures d'écran, etc.
- **Des témoins des faits.**
- **Le dépôt d'une ou plusieurs plaintes.**

Si plusieurs plaintes ont été déposées, il est intéressant de noter le nombre de plaintes ainsi que les moments dans lesquelles elles sont intervenues.

Forme de violence	Explication, définition	Exemples
△ La violence verbale	Dire des mots visant à blesser la victime (oralement ou par écrit). Cette forme de violence peut avoir lieu par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) ¹¹	Injurier, insulter, avoir des propos désobligeants ou méprisants envers la victime ou envers son genre en général.
△ La violence psychologique	Ensemble de comportements qui affectent l'autre à un niveau psychologique.	Humilier, rabaisser, dévaloriser, intimider, dominer ou isoler l'autre, avoir un comportement mutique envers l'autre (ne pas lui adresser la parole). Egalement se mettre en colère ou bien mettre l'autre constamment sous tension, proposer à l'autre de "se faire soigner", lui dire qu'elle est folle, trop sensible, etc.
△ La violence physique	Tout contact physique émis avec l'intention d'agresser, de dominer l'autre et de lui faire peur.	Gifler, donner des coups de poing ou de pied, bousculer, mordre, interdire à l'autre de se nourrir ou de se soigner. L'étranglement, l'étouffement et la noyade. ✨
△ La violence sexuelle	Tout geste à connotation sexuelle émis sans le consentement ¹² de l'autre. Tout acte sexuel imposé, toute pratique sexuelle contrainte (par chantage, ruse, harcèlement, etc.). Cette forme de violence peut également avoir lieu par le biais des TIC.	Attouchements, rapports sexuels forcés, pratiques sexuelles forcées (notamment, par exemple une fellation, une pénétration ou une masturbation forcée) que cela soit avec l'auteur des violences mais également avec des personnes tierces, harcèlement sexuel, privation de contacts sexuels dans un but punitif, coercition reproductive (saboter le moyen de contraception de la victime ou bien exercer une pression sur elle dans le but d'avoir un enfant), violence sexuelle par proxy (le fait de menacer d'agresser sexuellement une tierce personne). Dans les cyberviolences, ¹³ c'est-à-dire les violences par le biais des TIC, on retrouve par exemple le fait de filmer ou de photographier la personne dans un contexte sexuel sans son consentement, ainsi que les menaces de partage ou le partage de ces médias (appelé « revenge porn » si fait dans un contexte de représailles suite à une rupture), etc.
△ La violence envers des objets	Tout geste violent porté contre un objet qui a pour but d'intimider ou de faire du mal à l'autre (notamment s'en prendre aux biens qui lui sont chers).	Briser, casser, abîmer ou lancer des objets. Par exemple : jeter des assiettes ou autres objets au sol, frapper dans les murs ou dans les portes.
△ Le contrôle économique	Contrôle des finances de l'autre, c'est-à-dire contrôler son argent, ses dépenses, ses sources de revenus, ses moyens de paiement, etc.	Empêcher l'autre d'avoir un compte bancaire, faire en sorte qu'il n'ait pas d'argent, priver l'autre de ses revenus, encaisser ses chèques sans son accord.
△ Le contrôle social	Contrôle des relations amicales, familiales et professionnelles de l'autre, surveiller ou interdire certaines fréquentations, isoler l'autre, diminuer ses contacts avec le monde extérieur. Cette forme de violence peut également s'effectuer par le biais des TIC.	Empêcher l'autre de voir certaines personnes, sans sa présence et son contrôle. Contrôler le téléphone de l'autre, ses contacts, ses messages, ses emails et ses réseaux sociaux (ex. ses ami-es, ses followers, etc).
△ Le contrôle global, surveillance de la victime en général	Surveiller les faits et gestes de l'autre, notamment à l'aide des TIC (par exemple, via la géolocalisation, les photos, les appels, etc.). Notamment contrôler l'apparence de l'autre.	Demander à l'autre d'activer sa géolocalisation afin de voir où il est, lui demander des preuves de ce qu'il fait, l'appeler très fréquemment afin de savoir ce qu'il fait, avec qui et où. Contrôle de la localisation, des réseaux sociaux, des données numériques, etc. Lui interdire de porter certains vêtements ou de se rendre dans certains lieux.
△ La séquestration	Obliger l'autre à rester au domicile ou dans un autre endroit déterminé, par l'utilisation de la force, de moyens logistiques, des menaces ou de la violence psychologique.	Interdire à l'autre de quitter le domicile, l'enfermer, s'arranger pour qu'il ne puisse pas aller où il le désire (par exemple : ne pas lui donner d'argent pour prendre le bus, cacher les clés de la voiture).
△ La jalousie excessive	Éprouver de la jalousie <u>excessive</u> envers des personnes qui ont un contact avec sa ou son (ex-) partenaire.	Veiller sans cesse à ce que l'autre ne parle pas ou ne fréquente pas certaines personnes, lui interdire de les voir ou même de les regarder.
△ La maltraitance animale et les menaces envers les animaux	Faire usage de violence physique envers les animaux ou menacer de le faire.	Maltraiter les animaux, ne pas leur donner à manger, les enfermer, etc.

11 - Par téléphone, par ordinateur, par internet, sur les réseaux sociaux, etc.

12 - Consentement tel que défini par la loi Belge.

13 - On parlera dès lors d'attentat à la pudeur à distance, de viol à distance, de diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel. Il peut notamment s'agir d'atteinte à l'intégrité sexuelle ou de viol commis "à distance", de voyeurisme ou de diffusion...



S'il est important de judiciariser une situation de violences conjugales, afin de pouvoir agir sur l'auteur, ce n'est pas toujours l'intention de la victime. Par ailleurs, le moment et la manière d'amener une victime à déposer plainte sont TOUJOURS sensibles. Il faut entendre et respecter l'intention de la victime. Il est également important d'expliquer le processus de dépôt de plainte et ce qu'il se passera par la suite, afin que la victime puisse comprendre et choisir en connaissance de cause.

Dans certains cas, différer le dépôt de plainte est préférable pour des raisons de sécurité. Ainsi, un auteur qui est très agité et en perte de contrôle qui reçoit une convocation suite à la plainte de Madame pourrait réagir de manière très violente à cela. Tout comme à l'inverse, cela pourrait atténuer la violence de sa réaction. Ce sont des choses à envisager et à contextualiser avec le reste des informations.

Il arrive que la victime n'ait aucunement l'intention d'aller déposer plainte ni de changer quoi que ce soit, c'est à respecter. Cependant, parfois, objectiver les faits de violences chez un médecin peut aider dans le processus thérapeutique, sans que cela soit obligatoirement lié à la justice et aux poursuites judiciaires. Cela peut également être gardé de côté afin de protéger la victime au cas où la situation le demanderait ou bien si elle désire porter plainte par après.

Concernant le certificat attestant une incapacité de travail (ITT), celui-ci est important même si la personne ne travaille pas. C'est une preuve matérielle des blessures, de résultat des violences agies, qui a un poids particulier au niveau judiciaire.

4. Les derniers faits de violences rapportés aujourd'hui

Le quatrième item s'intéresse aux derniers faits et épisodes de violences. L'intervenant-e recueille à cet égard les formes de violences mises en place, quand elles ont lieu et leur contexte d'apparition.



Cette question va nous informer sur l'intensité des violences qui ont déjà pu être exercées à l'instant où l'on rencontre la personne. Cela permet également de contextualiser les violences et leur ampleur ainsi que le déroulement de celles-ci.

5. La justification des violences ✨

Le cinquième item est un facteur de risque qui s'intéresse aux explications émises par l'auteur ou la victime face aux violences. En d'autres termes, il s'attarde sur les justifications qui peuvent être données par l'un ou l'autre concernant les violences exercées et subies.

La plupart du temps, les deux acteurs justifient les violences. La situation commence à s'agiter lorsque la victime ne justifie plus, dès lors elle descendra sur le curseur vers l'empowerment.

Ainsi, si les violences sont justifiées par l'auteur mais plus par la victime, cela constitue une situation particulièrement inquiétante et il y a lieu de le cocher dans la grille « A oui et V non » ✨. Dans le même ordre d'idée, lorsque la victime ne justifie pas ou plus les violences, il y a de fortes probabilités qu'elle se positionne contre celles-ci et la dangerosité de la situation peut évoluer.



La justification des violences se définit comme l'ensemble des explications mises en place à propos des violences. Dans une dynamique de violences conjugales fonctionnelle,¹⁴ les deux acteurs justifient les violences, afin de leur donner un sens.

Elles ont pour conséquence de déresponsabiliser l'auteur des violences de ses comportements violents. Ainsi il ne subit pas les conséquences de ses actes. Il est nécessaire que la justification fasse sens pour les différents protagonistes de la relation ainsi que pour l'entourage social, s'il y en a un.

On dénombre six types de justifications :

- **De genre :** reposent sur les attentes standardisées que « doit remplir » un-e partenaire dans une relation de couple.
« Elle ne s'est pas occupée du ménage ! ».
- **De nature :** reposent sur des caractéristiques associées à un genre et qui favorisent le dominant au détriment de la victime.
« Je suis un homme, j'ai des besoins ».
- **De système :** reposent sur des prérogatives accordées au dominant par des institutions sociales, religieuses ou encore politiques.
« Dans ma culture c'est comme cela que ça se passe ».
- **De provocation :** reposent sur la responsabilité de la victime qui a induit le comportement du dominant.
« Elle m'a cherché en faisant ceci ».
- **De récusation :** reposent sur la décrédibilisation de la victime.
« Mais enfin je n'ai jamais fait ça, tu es folle ! ».
- **De victimisation :** reposent sur des facteurs qui sont hors du pouvoir et du contrôle du dominant, faisant de lui « la victime » des circonstances
« Je ne sais pas comment me contrôler, et ce depuis mon enfance, je dois sûrement avoir une maladie qui me fait agir comme cela ».

6. L'évolution des violences ✨

Le sixième item se penche sur l'évolution des violences, au cours des derniers jours, des derniers mois et des dernières années.

L'évolution des violences peut s'analyser au moyen de trois mesures différentes, qui sont reprises dans l'outil :

△ **L'intensification des violences**

△ **La fréquence des violences**

△ **La diversification des violences**

△ **Un changement dans le comportement de l'auteur**

La première mesure, « **l'intensification des violences** », est sélectionnée lorsque l'intensité des violences exercées augmente. Il est important de comprendre que cette mesure est rencontrée dès lors qu'une forme de violence augmente en intensité. Par exemple, lorsque les violences verbales qui sont exercées par l'auteur augmentent en intensité. Tel est le cas lorsque la victime évoque être insultée au quotidien, mais que depuis quelques jours, le suspect commence à la menacer, à la harceler. Entre autres, ce critère est également rempli dès lors que les violences physiques augmentent en intensité. Par exemple, lorsque le suspect portait auparavant des gifles à la victime, mais qu'actuellement, il lui porte des coups de poing et/ou de pied, l'étrangle, etc. Enfin, ce critère est également coché lorsque les restrictions et/ou les contrôles qui sont exercés sur la victime sont de plus en plus grands.

La deuxième mesure, « **la fréquence des violences** », est coché lorsque les violences se répètent et ce de manière rapprochée dans le temps. Par exemple quand les violences ne sont plus ponctuelles, mais deviennent quotidiennes. A contrario, si les violences sont toujours aussi nombreuses qu'auparavant ou si l'auteur « a toujours été ainsi », la case n'est pas sélectionnée. En effet, à ce stade, les violences ne sont pas de plus en plus fréquentes.

14 -En référence au PDC, une dynamique de violence fonctionnelle est une relation où les violences et la domination sont établies dans la relation. Voir aspects théoriques - Le processus de domination conjugale.

03 | La dimension Auteur

La troisième section s'intéresse à la personne auteure des violences. Plusieurs facteurs de risque et de protection sont analysés. Cette dimension contient onze items. Ils sont développés ci-dessous.

1. Les antécédents de violence de la part de l'auteur

Le premier item de la dimension auteur s'intéresse au passé de l'auteur et plus précisément à ses antécédents de violence (c'est-à-dire aux faits de violence dont il a pu être l'auteur par le passé).

Ceux-ci peuvent avoir eu lieu dans plusieurs sphères. Quatre sont proposées dans cette grille :

△ Dans un autre couple

△ Dans la famille ou envers des ami·es

△ Dans l'espace public, envers des personnes inconnues, croisées.

△ Au travail

△ Une catégorie **Autres** est également prévue, au cas où l'auteur aurait eu des comportements violents dans une sphère qui n'a pas été citée ci-dessus.



La proposition qui fait référence à de la violence qui aurait eu lieu dans un autre couple est à creuser et détailler. On peut imaginer que si l'auteur a comme cadre de référence la violence et la domination dans ses relations de couple, il y a de fortes chances que les actes violents et dominants persistent dans ses relations futures. Ici on pourra questionner les violences afin de voir la gravité de celles-ci et si il y a lieu, cocher la bombe dans la colonne "remarques et notes".

De plus, il peut être pertinent de savoir si l'auteur a déjà exercé de la violence dans le passé et s'il a déjà été condamné afin de prendre cette information en compte dans l'évaluation de la dangerosité.

2. Le rapport aux autorités et à la loi ✨

Le deuxième facteur de risque questionne le rapport qu'entretient l'auteur avec les autorités.

✨ Non-respect d'une ou plusieurs décisions judiciaires, lois ou règles établies dans la société (ou dans un cadre professionnel).

L'auteur craint les autorités et tient à garder une bonne image devant les autorités ou les autres citoyens.

Le facteur de risque est donc le non-respect, par l'auteur, de lois ou de règles établies dans la société ou élaborées dans un cadre professionnel, ainsi que le non-respect d'une ou plusieurs décisions judiciaires prises à son égard. Alors que le fait qu'il craigne et/ou respecte les autorités peut être un facteur de protection, dans le sens où cela pourra également être un levier pour les actions futures.

Le but du présent item est de voir comment l'auteur se comporte vis-à-vis de l'autorité (qu'elle soit judiciaire ou non).

Il faut cependant pondérer le non-respect des règles établies dans la société ou dans un cadre professionnel et le non-respect d'une ou plusieurs décisions judiciaires. C'est ainsi que, par exemple, une infraction au Code de la route ne démontre pas les mêmes éléments que le non-respect d'une interdiction temporaire de résidence, un fait de viol ou bien encore de coups et blessures sur autrui.

À cet égard, il est donc important de noter quelles règles ou décisions ne sont pas respectées, ainsi que le moment et le contexte dans lequel les faits se sont produits.



Par exemple, est-ce que l'auteur a déjà encouru une ou plusieurs peines correctionnelles ? Ou bien, dans le cadre de son travail, est-ce qu'il accepte l'autorité et suit le cadre et les règles données par la hiérarchie ? Ou encore, est-ce qu'un rappel à la loi peut avoir un effet modérateur sur ses comportements violents ?

3. L'état psychologique et les comportements problématiques

Cet item s'intéresse à l'état psychologique et aux comportements problématiques de l'auteur. Plusieurs facteurs de risque et de protection sont listés.

Il va de soi qu'il n'est pas demandé à l'évaluateur-riche de poser un diagnostic sur la santé mentale de l'auteur. Cependant, si de telles informations sont portées à sa connaissance, il est indispensable de les identifier.

○ **L'auteur a une bonne image de lui-même, il a confiance en lui et se voit de manière positive.**

Ce premier sous-critère est un facteur de protection. Il s'intéresse aux représentations que l'auteur se fait de lui-même.

△ **L'auteur a des problèmes psychologiques ou psychiatriques.**

Quelques exemples de problèmes psychologiques sont visés (à titre non exhaustif) tels qu'un état dépressif, une impulsivité pathologique ou encore de l'alexithymie.¹⁵

Au niveau psychiatrique nous retrouverons toutes sortes de maladies mentales telles que la schizophrénie, la bipolarité, la psychopathie, etc.

✱ **L'auteur a des pensées suicidaires ou profère des menaces de suicide ou a tenté de se suicider.**

Il est important de noter pour cet item depuis quand ces pensées, menaces ou tentatives sont présentes et de pouvoir détailler si les pensées ou idées semblent présenter un risque de passage à l'acte et s'il y a déjà eu des tentatives de suicide (TS).

✱ **Avec le risque d'entraîner d'autres personnes dans la mort.**

✱ **L'auteur dit ne plus rien avoir à perdre.**

△ **L'auteur présente une consommation, voire une addiction problématique.**

Concernant ce dernier point, qui est un facteur de risque, il est primordial de préciser, dans le tableau prévu à cet effet, le type de consommation dont il s'agit, ainsi que sa fréquence.



Au niveau de la case abordant les idées suicidaires, il est de coutume d'évaluer l'urgence de la situation en analysant si ce sont des flashes suicidaires, une idéation suicidaire (on y pense de plus en plus souvent) et le COQ. Le COQ reprend les questions « *Comment – Où – Quand* » de l'acte suicidaire. L'urgence sera d'autant plus élevée que le « *Quand* » sera proche du moment présent, et les actions à mettre en place dépendront de cette temporalité.

4. Les antécédents traumatiques et violents de l'auteur durant son enfance ou par le passé

Le troisième item, qui constitue un facteur de risque, s'intéresse également au passé de l'auteur. Cependant, sous un autre angle, il concerne les antécédents traumatiques et violents dont il a pu être victime par le passé et durant son enfance. Il peut s'agir de négligences ou de maltraitances, ainsi que de violences auxquelles il a été exposé (comme des violences conjugales) ou de violences commises directement à son encontre (sous toutes les formes existantes).

Ces actes peuvent avoir été commis :

△ **Par un parent ou un membre de la famille, au sein de sa famille**

△ **Par un·e ancien·ne partenaire**

△ **Par une tierce personne**

15 - L'alexithymie est le fait de ne pas être capable de reconnaître ses propres émotions ainsi que les émotions des autres.



Le fait d'avoir été victime ou bien témoin de violences par le passé peut avoir diverses conséquences sur le développement d'une personne et sur ses modes de coping.¹⁶ Ici nous nous intéressons aux conséquences qui peuvent modifier et impacter les comportements en lien avec les violences, c'est-à-dire avoir un effet sur certaines comorbidités¹⁷ liées aux violences conjugales. Ainsi, par exemple, la consommation de psychotropes est une problématique que l'on retrouve très fréquemment chez les personnes ayant un vécu traumatisant.

Le fait d'avoir été victime de violence peut également démontrer un certain cadre – un cadre où la violence constitue une bonne réponse à un comportement inacceptable. Surtout, cela montre que la violence est un comportement de résolution de conflit et cela n'offre pas l'apprentissage d'autres comportements de régulation de conflit ou bien encore de régulation émotionnelle.

Enfin, à l'heure actuelle, nous nous intéressons beaucoup aux conséquences psychologiques chez les adultes ayant vécu des comportements de maltraitance et de négligence durant l'enfance. Ce genre de vécu laisse des traces, qui peuvent être réappropriées de manière plutôt positive ou plutôt négative. Une personne pourra en effet déconstruire son vécu et tenter de ne pas reproduire les schémas qu'elle a vécus. Au contraire, cette personne pourra reproduire les schémas vécus, et ce même si elle en a souffert.

Suivant le vécu de la personne, il faudra appréhender différemment et spécifiquement la situation.

Cela nous permet de comprendre d'où viennent les comportements de violence, mais cela ne les légitime absolument pas.

5. La dépendance de l'auteur envers la victime

Le cinquième item s'attache à la dépendance de l'auteur envers la victime.

Ce facteur de risque a pour but de mettre en évidence les dépendances que peut entretenir l'auteur vis-à-vis de la victime. Celles-ci peuvent influencer la dynamique entre les deux (ex-)partenaires.

Le terme « dépendance » désigne une relation entre deux choses, dont l'une dépend de l'autre. C'est-à-dire que sans l'une, l'autre sera en difficulté. Celle-ci peut prendre de l'ampleur au point de devenir un problème pour vivre. L'auteur ne peut donc fonctionner « normalement » sans la victime. Cette dépendance peut être de différents types :

- △ **Financière** : lorsque l'auteur a besoin de la victime au niveau financier. Par exemple, s'il a besoin de ses revenus pour se nourrir, pour acheter ses médicaments, etc.
- △ **Matérielle** : lorsque l'auteur a besoin de la victime pour avoir un toit, un lieu où séjourner, pour disposer d'un véhicule, etc.
- △ **Administrative** : lorsque l'auteur a besoin de la victime pour obtenir un statut de séjour, pour sortir de prison, parce qu'elle lui apporte un statut social particulier (c'est-à-dire un certain mode de vie, une certaine reconnaissance), etc.
- △ **Affective/émotionnelle** : lorsque l'auteur dit être amoureux de la victime et ne se voit pas vivre sans elle.
- △ **Vis-à-vis des enfants** : afin d'en avoir la garde, de les voir ; il se dit que c'est nécessaire pour leur équilibre à eux ou il ne se sent pas capable de les élever seul.
- △ Une case **Autres** est prévue au cas où un type de dépendance est présent, mais n'est pas repris dans ceux évoqués précédemment.

16 - Les modes de coping sont les réactions, actions, comportements qu'une personne va mettre en place pour faire face à une situation problématique, critique.

17 - Association de deux ou plusieurs maladies ou symptômes fréquemment observés.

- Une case **Aucune** est également prévue et est rencontrée lorsque l'auteur se considère comme étant capable de subvenir seul à ses propres besoins fondamentaux.

6. Le réseau social de l'auteur (famille, ami-es, entourage)

Ce point s'intéresse au réseau SOCIAL de l'auteur, c'est-à-dire à sa famille, à ses ami-es tel que ses collègues et voisin-es.

Dans un premier temps, son existence est évaluée :

- △ Lorsqu'il ne dispose d'aucun réseau social et est isolé, la première case « **non-existant** » est cochée.
 - Lorsqu'il dispose d'un réseau social, la seconde case « **existant** » est cochée.

Dans un second temps, lorsque l'auteur a un réseau social autour de lui, il y a lieu de déterminer quel est l'effet de ce réseau sur lui.

Ainsi, deux possibilités sont prévues dans la grille :

- △ Soit il **agit comme une pression, un risque**. Cette case est cochée lorsque son réseau accepte voire le soutient dans ses comportements violents ou déviants. Par exemple : lorsque son entourage est influencé par des stéréotypes liés au genre et accepte la violence à l'égard des autres. Dans de telles circonstances, l'auteur ne peut PAS faire appel à lui pour cesser ses comportements violents, il s'agit d'un facteur de risque.

NB : si vous constatez un entourage à risque, cependant au moins une personne ressource, il est important de le notifier.

- Soit il **agit comme une ressource**. Cette case est rencontrée lorsque son réseau est sensibilisé à la problématique, qu'il se positionne contre les violences et qu'il souhaite aider l'auteur. Dans de telles circonstances, l'auteur PEUT faire appel à lui pour cesser ses comportements violents, il s'agit d'un facteur de protection.

Enfin, les deux derniers points constituent des facteurs de protection :

- La première case concerne **ses difficultés et ses émotions**. S'il peut les **nommer et en discuter** avec son réseau, cette case est cochée.
- La deuxième case concerne **les faits de violences**. S'il peut **nommer et discuter** de ses pensées ou de ses actes violents avec son réseau, cette case est cochée.



Se poser des questions quant au réseau social de l'auteur est primordial. Si l'auteur vit entouré de personnes qui ont également des comportements violents et qui les légitiment, ce réseau ne constituera pas une ressource pour l'aider dans sa responsabilisation et dans son changement. À l'inverse, identifier une personne-ressource et de confiance dans les réseaux de l'auteur peut être très utile et protecteur.

7. Le réseau professionnel (secteurs psychomédico-social, policier et judiciaire)

Cet item analyse le réseau professionnel qui est établi autour de l'auteur ou non. L'idée est de savoir si des professionnel·les spécialisé·es ou non en matière de violences conjugales interviennent autour de l'auteur ou si ce dernier a déjà fait appel à des professionnel·les, quel que soit leur secteur d'appartenance (psycho-médical-social, policier ou judiciaire). Par exemple : une ASBL, un CPAS, un·e psychologue, un·e assistant·e social·e, un·e pharmacien·ne, un·e juriste, un·e avocat·e, un·e éducateur·rice, un·e professionnel·le de la santé, etc.

À cet égard, plusieurs propositions sont présentées dans la grille, selon que l'auteur :

- **A accès au réseau et sait à qui faire appel**. Lorsque ce critère est rencontré, il est pertinent de noter qui est intervenu et à quel moment l'auteur a fait ou fait appel à cette personne ou à ce service.

△ **A un accès limité aux sources d'information.**

Par exemple, lorsque l'auteur a une connaissance limitée ou inexistante de la législation, de ses droits et devoirs et du fonctionnement de la justice, lorsqu'il n'a pas connaissance des différents services qui peuvent l'accompagner ou l'aider à court et long terme, lorsqu'il n'a pas connaissance des lignes d'écoutes téléphoniques spécialisées en matière de violences conjugales.

△ **A un accès limité aux différentes ressources.**

Par exemple, lorsque l'auteur n'ose pas entamer une ou plusieurs démarches parce qu'il ne maîtrise pas suffisamment la langue ou parce qu'il rencontre des problèmes technologiques ou logistiques (il n'a pas accès à un téléphone ou à Internet ou à un moyen de transport).

△ **La coordination est limitée ou inexistante entre les différents services.**

Ce sous-critère est sélectionné, par exemple, lorsque l'auteur a entamé plusieurs démarches, avec des services différents et qu'il ne sait plus vers qui se tourner afin d'être aidé. Il est également coché lorsque l'auteur est en contact avec un-e intervenant-e en particulier et que cette dernier-ère ne l'oriente pas vers un service spécialisé en matière de violences conjugales.

△ **A déjà tenté de faire appel au réseau, mais ça s'est mal passé.**

Ce dernier point vise les situations où l'auteur a déjà fait appel à un service, mais celui-ci n'a pas répondu à ses attentes et ses besoins pour diverses raisons. Par exemple parce que l'auteur n'était pas prêt à recevoir l'aide proposée (étant donné que celle-ci n'était pas en phase avec sa propre réalité). Il s'agit d'un point important, dont il faut tenir compte, car il peut expliquer les éventuelles futures réticences de l'auteur.

8. Le rapport de l'auteur à la violence

Ce huitième item s'intéresse à la vision que se fait l'auteur de ses propres comportements de violence. Suivant son positionnement, différents leviers peuvent être mis en place et pourront agir comme éléments de protection.

Il est donc question de savoir si l'auteur :

- Reconnait qu'il y a de la violence envers son (ex-)partenaire** et que ses comportements sont problématiques, et s'il est capable d'en discuter.
- Se responsabilise vis-à-vis de ses actes violents.**
- Est disposé à accepter de l'aide.**
- Reconnait les signaux d'alarme, les facteurs déclencheurs de ses comportements violents.**
- Dispose d'un scénario alternatif et de ressources pour éviter un prochain passage à l'acte violent.**

△ **A préparé un prochain scénario de violences.**

NB : si vous n'avez aucune idée de ce que pense l'auteur, il est intéressant de le notifier dans la colonne de gauche de la grille.

9. Le rapport de l'auteur à sa ou son (ex-) partenaire

Ce neuvième item, qui regroupe trois facteurs de protection, analyse les pensées de l'auteur vis-à-vis de sa ou son (ex-) partenaire.

- Il lui reconnaît l'autonomie et la capacité à vivre sans lui.** Il ne voit pas l'autre comme un objet, mais comme une personne à part entière, capable de vivre seule.
- Il lui reconnaît sa valeur dans son rôle parental.** C'est-à-dire qu'il est capable de lui reconnaître des capacités et qualités parentales.
- Il se rend compte de l'impact des violences sur la victime et sur les personnes qui font partie du noyau familial.** Cette case est cochée lorsqu'il est conscient des conséquences de ses actes sur la victime et ses proches.

10. Les autres facteurs de risque à prendre en compte

Figureront ici les éléments concernant l'auteur qui peuvent être des facteurs de risque dans la situation qui nous occupe et qui ne sont pas repris dans les précédents items. Par exemple, l'auteur connaît les horaires professionnels de sa ou son (ex-)partenaire, est déjà allé sur son lieu de travail sans y être invité, connaît ses habitudes de déplacement, etc.

11. Les autres facteurs de protection à prendre en compte

Éléments faisant sens pour l'auteur, qui pourraient le protéger d'un prochain épisode de violence ou qui pourraient être un levier vers l'arrêt des violences. Par exemple, l'auteur est préoccupé par son rôle parental et pourvoir une éducation à ses enfants est quelque chose de porteur pour lui.

04 | La dimension Victime

La quatrième section s'intéresse à la personne victime des violences. Plusieurs facteurs de risque et de protection sont analysés. Cette dimension contient onze items, ils sont développés ci-dessous.

1. Les peurs de la victime, elle craint

Cet item, qui représente un facteur de risque, analyse les peurs de la victime. En effet, la perception de la victime de sa propre situation est importante et doit être évaluée sous tous ses angles.

C'est pourquoi ce facteur de risque est divisé en plusieurs sous-critères, à savoir que la victime craint :

△ Une confrontation avec l'auteur.

Ce premier sous-critère est rencontré lorsque la victime a peur d'être confrontée à l'auteur, de le rencontrer, de le croiser ou bien de subir un nouvel épisode de violences de sa part. Dès lors, il se peut que la victime mette en place des comportements d'évitement (elle fait tout pour ne pas tomber nez à nez avec lui ou encore elle se subordonne très bien afin de ne pas aggraver la tension).

△ D'être à nouveau victime de violence. Elle vit dans un climat persistant de peur, craint pour sa propre sécurité.

Ce sous-critère est coché lorsque la victime a peur de l'auteur, a peur qu'il passe de nouveau à l'acte.

✱ Pour sa vie.

Ce sous-critère est coché lorsque la victime a peur de mourir, d'être tuée par l'auteur ou lorsqu'elle pense qu'il serait capable de la tuer prochainement.

△ Pour la sécurité de ses enfants (ou de toute autre personne faisant partie du noyau familial).

✱ Pour la vie de ses enfants (ou de toute autre personne faisant partie du noyau familial).

Ce dernier sous-critère est présent lorsque la victime a peur que l'auteur s'en prenne à la vie de ses enfants ou de toute autre personne qui fait partie de son noyau familial.

△ De perdre la garde de ses enfants



Prendre en considération les émotions (peur, détresse, désespoir) de la personne victime est capital. Il ne faut jamais perdre de vue qu'elle connaît bien de sa situation, même si son discours est parfois incohérent, contradictoire et flou.

2. La résistance de la victime

Le deuxième item est un facteur de risque qui évalue la résistance de la victime face aux comportements violents de l'auteur. Globalement, ce critère est identifié lorsque la victime tente de modifier les comportements de l'auteur, de lui tenir tête ou de lui résister. ✱

En réalité, ce facteur de risque recouvre plusieurs réactions qui peuvent être adoptées par la victime : la négociation, le contre-pouvoir et la résistance à proprement parler.

C'est le cas lorsque la victime tente de :

△ Modifier les comportements de l'auteur : elle entre alors dans de la **négociation**. La victime négocie avec l'auteur pour, par exemple, lui demander de se soumettre à un suivi afin de soigner ses problèmes d'agressivité ou d'assuétudes ; elle négocie avec lui pour sortir, pour voir certaines personnes, pour aller travailler, etc. Ces négociations peuvent être diverses et variées et sont fonction des souhaits de la victime.

✱ Tenir tête à l'auteur : la victime s'inscrit alors dans un **contre-pouvoir**. En d'autres termes, elle tente de contrer les tentatives de domination et de contrôle de l'auteur, tout en restant dans la relation. De cette manière, elle décide de faire des choses qui lui sont habituellement interdites, dans le but de faire réagir l'auteur. Par exemple, si l'auteur lui impose de ne plus voir ses ami-es et sa famille ou de ne plus travailler, elle le fait quand même et le lui fait savoir. Ou encore lorsqu'elle décide de porter ou de ne plus porter certains vêtements malgré les directives en la matière de l'auteur. Elle reste dans la relation et agit en fonction de l'auteur.

Dans ses comportements de contre-pouvoir, il se peut que la victime ait des comportements violents envers l'auteur. Il y a une possibilité de se retrouver dans une situation de plaintes croisées : la victime ainsi que l'auteur portent plainte pour coups et blessures. Il est donc nécessaire de ne pas se focaliser sur un fait, mais bien de prendre en compte le contexte de la relation afin de bien comprendre les mécanismes en jeu.

En outre, lorsque la victime en vient elle-même à adopter des comportements agressifs, ce critère est coché. Par exemple, lorsque la victime se met à menacer elle-même l'auteur, à lui asséner des coups, etc. Elle peut effectivement adopter de telles attitudes pour tenter de se défendre, se mettre en sécurité ou pour exprimer son ras-le-bol.

✱ **Résister à ses comportements** : la victime se situe alors dans de la **résistance** à proprement parler. Tel est le cas lorsque la victime se centre sur ses besoins et désirs, lorsqu'elle commence à exister et à exister en dehors de la relation qu'elle entretient avec l'auteur. Par exemple, la victime rejette l'auteur, ne lui accorde plus, ou moins, de regard ni attention. Ou bien encore elle bloque son numéro de téléphone et le bloque sur les réseaux sociaux. C'est le cas, enfin, si elle décide de ne plus le voir et de le quitter. Ses comportements la placent ainsi en dehors de la relation.

Il est important de garder en tête que toute action¹⁸ de la part de la victime engendrera une réaction de l'auteur. Il faut donc agir avec prudence et anticipation dans certains cas.



Ces réactions adoptées par la victime, à savoir la négociation, le contre-pouvoir et la résistance, constituent des stratégies de protection. Il est important de les analyser pour comprendre quelle dynamique de violences conjugales est en jeu, ainsi que pour accompagner la victime de la meilleure manière qui soit.

Ainsi, si elle tente de recommencer une relation avec l'auteur, la victime va pouvoir négocier certaines choses contre son retour. Dans le cas présent, il est pertinent que ce qui sera négocié par la victime lui soit directement profitable. Par exemple, on préférera qu'elle négocie un verre avec des amies plutôt qu'un suivi thérapeutique pour l'auteur.

Pour ce qui est des autres réactions, on préférera la résistance au contre-pouvoir. Dans le premier cas, la victime se recentre sur elle-même et tente de sortir de la dyade du couple. Alors que dans le second, tout ce qui est mis en place est directement lié à l'auteur, ce qui renforce donc la dynamique.

À cet égard, ces réactions sont décrites dans le modèle du Processus de Domination Conjugale (PDC).

3. L'état psychologique et les comportements problématiques ✱

Cet item s'intéresse à l'état psychologique et aux comportements problématiques de la victime et se divise en plusieurs facteurs de risque et de protection. Ceux-ci sont présentés ci-dessous.

Il va de soi qu'il n'est pas demandé à l'évaluateur-riche de poser un diagnostic sur la santé mentale d'une victime. Cependant, si de telles informations sont portées à sa connaissance, il est indispensable de les identifier.

○ La victime a une bonne image d'elle-même, a confiance en elle et se voit de manière positive.

Ce premier sous-critère est un facteur de protection et s'intéresse aux représentations que la victime se fait d'elle-même.

○ La victime se voit comme étant capable d'entreprendre des choses pour elle-même.

Ce deuxième sous-critère est également un facteur de protection et fait référence à la notion d'empowerment, qui est le fait pour une personne de reprendre du pouvoir et du contrôle sur sa vie, ses pensées et ses actions. Par exemple, il se traduit par une victime qui devient de plus en plus autonome, qui dispose du pouvoir d'agir et qui se recentre sur elle-même.

△ La victime est angoissée, terrorisée, apeurée.

Cela peut se manifester sous des formes très différentes. Par exemple par des pleurs, des cris, un rire nerveux, l'expression verbale du vécu, de la tristesse, de l'agitation, etc.

△ La victime est sous le choc, figée, ne sait pas s'exprimer correctement, est sidérée.

Ce critère est coché, par exemple, lorsque la victime est immobile, inerte, c'est-à-dire qu'elle est dans un état de stupeur émotionnelle et cognitive.

△ La victime est détachée de ses émotions, a des comportements automatiques, raconte les événements sans affect, est en état de dissociation.

Cette case est cochée, par exemple, lorsque la victime ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation, semble avoir une perception altérée d'elle-

même ou de ce qu'elle a vécu. Elle a des réactions apparemment normales et peut agir de manière mécanique, mais non appropriée à la situation. Par exemple se mettre à laver la vaisselle ou encore le sol de la cuisine couvert de sang, alors que les policiers sont chez elle pour intervenir.

△ **La victime exprime de la colère ou de la haine, déclare ne pas vouloir se laisser faire ou riposter.**

Ces émotions ou déclarations peuvent être exprimées par certaines victimes. Cependant, il est important de les contextualiser. En effet, celles-ci peuvent être le signe d'un « faux-pouvoir ». C'est-à-dire que la victime avance ces éléments alors que lorsqu'elle se retrouvera face à l'auteur ou à la situation, son comportement changera du tout au tout.

△ **La victime a un ou plusieurs problèmes psychologiques ou psychiatriques.**

Quelques exemples sont cités dans la grille. Pour les problèmes psychologiques, il s'agit par exemple d'un état dépressif, de l'alexithymie ou d'une personne qui a des problèmes d'impulsivité. Pour les troubles psychiatriques, on peut citer notamment la schizophrénie, un trouble bipolaire, un trouble du spectre autistique. Les violences conjugales sont des événements potentiellement traumatisants, c'est-à-dire qu'elles peuvent avoir comme conséquence chez la victime un stress post-traumatique (ESPT) ou encore un DESNOS¹⁹ qui est une réaction traumatique face à la répétition et la prolongation des violences.

✱ **La victime a des pensées suicidaires et profère des menaces de suicide ou a tenté de se suicider.**

Il est important de noter pour cet item depuis quand ces pensées, menaces ou tentatives sont présentes et de pouvoir détailler si les pensées ou idées semblent présenter un risque de passage à l'acte et s'il y a déjà eu des tentatives de suicide (TS). Il est nécessaire d'être attentif à la notion de **suicide forcé**²⁰ de la victime également.

✱ Une case est également prévue pour les cas où il existe également **un risque d'entraîner la mort d'autres personnes.**

△ **Consommation ou addiction problématique.**

Concernant ce dernier point, qui est un facteur de risque, il est primordial de préciser, dans le tableau prévu à cet effet, le type de consommation dont il s'agit, ainsi que la fréquence.



L'encoche représentée ci-contre regroupe trois réactions qui peuvent traduire un état de stress aigu. Il est important de les avoir en tête et de les différencier, afin de ne pas les interpréter faussement. Le stress aigu peut également provoquer une amnésie des événements. Ce sont des comportements qui peuvent paraître atypiques, mais qui sont normaux dans des situations telles que les violences conjugales.

Il peut être nécessaire de savoir que l'état de stress post-traumatique (ESPT) se définit comme une réponse possible à un événement potentiellement traumatisant. Le DSM-V²¹ met en avant un ensemble de symptômes tels que des symptômes envahissants, des comportements d'évitement, une altération de la cognition et de l'humeur ainsi que l'altération de l'éveil et de la réactivité. Le CIM-11²² rassemble quant à lui ces symptômes en trois critères qui sont les reviviscences, l'évitement et l'hyper vigilance. Tous deux précisent que cela doit apparaître sur une période de plusieurs semaines et amener des troubles importants sur un plan personnel, familial, professionnel, etc.

Concernant le DESNOS, qui est donc un traumatisme complexe suite à l'occurrence d'événements délétères répétés ou sur une période prolongée, les conséquences se traduisent par des changements au niveau de la personnalité, de la relation à soi, de la relation à autrui ainsi qu'au monde et à la temporalité.

Au niveau de la consommation ou de l'addiction problématique, il est important de rappeler que le fait d'être victime de violences conjugales augmente considérablement le risque de développer une dépendance et un abus d'alcool ou d'autres produits psychotropes tantôt inhibiteurs, tantôt désinhibiteurs.

19 - Disorders of Extreme Stress Not Otherwise Specified

20 - Le suicide forcé consiste en le fait que l'auteur, de par ses menaces et son contrôle coercitif amène la victime à ne voir que le suicide comme solution afin de ne plus avoir à vivre les violences.

21 - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux dans sa cinquième version

22 - CIM 11 : classification internationale des maladies, onzième édition

4. Les antécédents traumatiques et violents de la victime durant son enfance ou par le passé

Le premier item, qui constitue un facteur de risque, concerne les antécédents traumatiques et violents que la victime a pu subir par le passé. Il peut être question de négligences ou de maltraitances, ainsi que de violences auxquelles elle a été exposée (comme des violences conjugales) ou de violences commises directement à son encontre (sous toutes les formes existantes).

Ces actes peuvent avoir été commis :

△ **Par un parent ou un membre de la famille, au sein de sa famille**

△ **Par un-e ancien-ne partenaire**

△ **Par une tierce personne**

5. L'état de santé de la victime

Cet item, qui est un facteur de risque, s'intéresse à l'état de santé de la victime. Les violences conjugales impactent le psychique d'une victime (cf. point 5), mais laissent également des traces sur le plan physique. Le présent item vise à questionner ces dernières. Il peut notamment s'agir de :

△ **Blessures visibles.**

Par exemple : hématomes, fractures.

△ **Douleurs**

△ **Plaintes somatiques récurrentes.**

Par exemple : fibromyalgie (qui équivaut à un syndrome de douleurs chroniques), syndrome de fatigue chronique, etc.



Il est important d'avoir en tête que le fait de subir quotidiennement des violences peut avoir un impact considérable sur l'état de santé de la personne victime. Il est dès lors important de pouvoir rester en alerte face à certaines plaintes et de ne pas hésiter à aborder la question des violences avec la personne que l'on rencontre.

Voici un exemple de discours que l'on peut tenir afin d'aborder le sujet (Voyer, Delbreil et Senon, 2014 et Manuel relatif au code de signalement des violences conjugales de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2021) :

« J'aimerais vous poser des questions qui sont peut-être délicates. Mais j'estime qu'en tant que médecin, je dois malgré tout vous les poser ». Ou encore : « Je pose ces questions parce que dans certaines familles on constate qu'en cas de stress, les disputes se passent mal et peuvent parfois dégénérer. Si c'est votre cas, vous pouvez toujours vous adresser à moi en toute confiance. »

- Comment ça va à la maison ?
Est-ce qu'il y a parfois des tensions ?
- Vous êtes-vous déjà sentie en danger chez vous ?
- Est-ce que quelqu'un de chez vous vous a déjà blessé-e ou a déjà tenté de vous blesser d'une manière ou d'une autre ?
- Comment ça se passe entre votre partenaire et vous ?
- De quelle manière vous disputez-vous ?
Est-ce qu'il arrive que ça dégénère ?
- Avez-vous peur de votre conjoint ?

Ou encore, dans certains plans de mise en sécurité on peut retrouver trois questions phares, qui sont importantes à pouvoir poser si l'on a le moindre doute :

- Serez-vous en sécurité si vous rentrez chez vous ?
- De quoi avez-vous peur ?
De quoi vous a-t-il menacé-e ?
- Qu'en est-il des menaces envers les enfants ?

6. La dépendance de la victime envers l'auteur

Cet item, qui est un facteur de risque, s'attache à la dépendance de la victime envers l'auteur.

Le terme « dépendance » désigne une relation entre deux choses, dont l'une dépend de l'autre. C'est-à-dire que sans l'une, l'autre sera en difficulté. Celle-ci peut prendre de l'ampleur au point de devenir un problème pour vivre. La victime ne peut donc fonctionner « normalement » sans l'auteur.

La dépendance de la victime envers l'auteur peut être de différents types :

△ **Financière** : lorsque la victime a besoin de l'auteur au niveau financier. Par exemple, si elle a besoin de ses revenus pour se nourrir, pour acheter ses médicaments, etc.

△ **Matérielle** : lorsque la victime a besoin de l'auteur pour avoir un toit, un lieu où séjourner, pour disposer d'un véhicule, etc.

△ **Administrative** : lorsque la victime a besoin de l'auteur pour obtenir un statut de séjour, pour sortir de prison, parce qu'il lui apporte un statut social particulier (c'est-à-dire un certain mode de vie, une certaine reconnaissance), etc.

△ **Affective/émotionnelle** : lorsque la victime est amoureuse de l'auteur, elle ne se voit pas vivre sans lui.

△ **Vis-à-vis des enfants**, afin d'en avoir la garde, de les voir ; elle se dit que c'est nécessaire pour leur équilibre à eux ou elle ne se voit pas les élever seule.

○ Une case **Autres** est prévue au cas où un type de dépendance est présent, mais n'est pas repris dans ceux évoqués précédemment.

○ Une case **Aucune** est également prévue et est rencontrée lorsque la victime se considère comme étant capable de subvenir seule à ses propres besoins fondamentaux. Il s'agit d'un facteur de protection qui est coché lorsque la victime semble disposer de tout ce dont elle a besoin.

7. Le réseau social (famille, ami-es, entourage)

Cet item s'intéresse au réseau SOCIAL de la victime, c'est-à-dire à sa famille, à ses ami-es et à son entourage tel que ses collègues et ses voisin-es.

Dans un premier temps, son existence est évaluée :

△ Lorsqu'elle ne dispose d'aucun réseau social et est isolée, la première case « **non existant** » est cochée.

- Lorsqu'elle dispose d'un réseau social, la seconde case « **existant** » est cochée.

Dans un second temps, lorsque la victime a un réseau social autour d'elle, il y a lieu de déterminer quel est l'effet de ce réseau sur elle. Ainsi, deux possibilités sont prévues dans la grille :

△ Soit il **agit comme une pression, un risque**. Cette case est cochée lorsque son réseau accepte voire soutient les comportements violents ou déviants de l'auteur. Par exemple : lorsque son entourage est influencé par des stéréotypes liés au genre et accepte la violence à l'égard des autres. Cette case est sélectionnée également lorsque la victime subit des pressions, qu'elles soient familiales, communautaires, culturelles ou sociétales. Par exemple, lorsqu'elle n'ose pas demander de l'aide ou porter plainte pour les violences qu'elle subit afin de préserver l'honneur de sa famille.

Dans de telles circonstances, la victime ne peut PAS faire appel à lui pour faire cesser les comportements violents ou la protéger de ceux-ci, il s'agit d'un facteur de risque.

NB : si vous constatez un entourage à risque, cependant au moins une personne ressource, il est important de le notifier.

○ Soit il **agit comme une ressource**. Cette case est rencontrée lorsque son réseau est sensibilisé à la problématique, qu'il se positionne contre les violences et qu'il souhaite aider la victime (ou l'auteur).

Dans de telles circonstances, la victime PEUT faire appel à lui pour cesser les comportements violents ou la protéger de ceux-ci, il s'agit d'un facteur de protection.

Enfin, les deux derniers points, qui constituent des facteurs de protection, touchent à ce que la victime s'autorise à partager avec son réseau social.

- La première case concerne **ses difficultés et ses émotions**. Si elle peut les nommer et en discuter avec son réseau, cette case est cochée.
- La deuxième case concerne **les faits de violences**. Si elle peut nommer et discuter des actes violents avec son réseau, cette case est cochée.



Se poser des questions quant au réseau social de la victime est primordial, car on a tendance à penser que si elle est entourée, c'est mieux pour elle. Or, si le réseau n'est pas soutenant et n'agit pas comme une ressource, il va falloir mettre en place d'autres ressources autour de la victime afin de la soutenir.

Par exemple, la mère de madame lui dit que s'il agit comme cela avec elle c'est qu'elle a dû faire quelque chose de mal, ou bien qu'elle doit faire des efforts pour que son couple aille mieux. En agissant de la sorte, elle va remettre la culpabilité sur la victime, tout en acceptant la violence dont l'auteur fait part.

8. Le réseau professionnel (secteurs psycho-médico-social, policier et judiciaire)

Cet item analyse le réseau professionnel qui est établi autour de la victime ou non. L'idée est de savoir si des professionnel·les spécialisé·es ou non en matière de violences conjugales interviennent autour de la victime ou si cette dernière a déjà fait appel à des professionnel·les, quel que soit leur secteur d'appartenance (psycho-médico-social, policier ou judiciaire). Par exemple : une ASBL, un CPAS, un·e psychologue, un·e assistant·e social·e, un·e pharmacien·ne, un·e juriste, un·e avocat·e, un·e éducateur·rice, un·e professionnel·le de la santé, etc.

À cet égard, plusieurs propositions sont présentées dans la grille, selon que la victime :

- A accès au réseau et sait à qui faire appel.** Lorsque ce critère est rencontré, il est pertinent de noter qui est intervenu et à quel moment la victime a fait ou fait appel à cette personne ou ce service.
- A un accès limité à l'information.** Par exemple, lorsque la victime a une **connaissance limitée** ou inexistante de la législation, de ses droits et devoirs et du fonctionnement de la justice, lorsqu'elle n'a pas connaissance des différents services qui peuvent l'accompagner ou l'aider à court et long terme, lorsqu'elle n'a pas connaissance des lignes d'écoute téléphoniques spécialisées en matière de violences conjugales.
- A un accès limité aux ressources.** Par exemple, lorsque la victime n'ose pas entamer une ou plusieurs démarches parce qu'elle ne maîtrise pas suffisamment la langue ou parce qu'elle rencontre des problèmes technologiques ou logistiques (elle n'a pas accès à un téléphone ou à Internet ou à un moyen de transport).
- La coordination est limitée ou inexistante entre les différents services.** Ce sous-critère est sélectionné, par exemple, lorsque la victime a entamé plusieurs démarches, avec des services différents et qu'elle ne sait plus vers qui se tourner afin d'être aidée. Il est également coché lorsque la victime est en contact avec un·e intervenant·e en particulier et que ce·tte dernier·ère ne l'oriente pas vers un service spécialisé en matière de violences conjugales.
- A déjà tenté de faire appel au réseau, mais ça s'est mal passé.** Ce dernier point vise les situations où la victime a déjà fait appel à un service, mais celui-ci n'a pas répondu à ses attentes et à ses besoins pour diverses raisons. Par exemple parce que la victime n'était pas prête à recevoir l'aide proposée (étant donné que celle-ci n'était pas en phase avec sa propre réalité). Il s'agit d'un point important, dont il faut tenir compte, car il peut expliquer les éventuelles futures réticences de la victime. Cet item

questionne également les démarches qui ont été faites envers la justice et la police. La victime a-t-elle encore confiance en la police et en la justice ? Est-elle en accord avec les jugements et décisions prises ?



Il est pertinent de creuser la relation que la victime entretient ou a entretenue avec les différents services pouvant jouer un rôle dans la situation. Par ailleurs, la relation que la victime entretient avec la justice et la police est également à questionner. Par exemple vis-à-vis du dépôt de plainte, il est parfois nécessaire d'accompagner la victime dans cette étape, ou bien de faire le lien avec le Service d'assistance policière aux victimes (SAPV) du commissariat afin de l'accompagner au mieux. Au niveau de la justice, il est par exemple intéressant de savoir si la victime accepte de faire appel à une avocate.

Ces informations permettront d'accompagner au mieux la situation en étant attentif aux ressentis et obstacles qui peuvent être présents afin de favoriser les liens et les actions.



Un scénario de sécurité est un scénario co-construit avec la victime afin qu'elle puisse se mettre en sécurité si un prochain épisode de violence venait à arriver. On lui proposera de préparer un sac de secours ou d'urgence qui contiendra le b.a.-ba pour survivre hors du domicile. On y retrouvera, entre autres, les documents d'identité et les papiers importants, les médicaments, de l'argent, les cartes bancaires et de crédit, des vêtements de rechange, un téléphone portable et un chargeur, les clés de la maison et les éléments de première nécessité (voir annexe 2).

Les antécédents infractionnels de la victime sont intéressants à recueillir également, car ils peuvent offrir un levier d'emprise pour l'auteur d'une part, et ils peuvent amener une sous-estimation des risques par les policiers d'autre part. Enfin, ce parcours infractionnel signifie peut-être que la victime évolue dans un environnement qui légitimise et tolère les violences ou encore que la victime cumule des vulnérabilités (comme la toxicomanie ou la prostitution, par exemple).

9. Le rapport de la victime à la violence

Cet item est lié aux différentes attitudes que la victime peut éventuellement adopter face aux violences. Il inclut quatre facteurs de protection :

- Elle reconnaît qu'il y a de la violence, est capable d'en discuter.
- Elle est disposée à accepter de l'aide.
- Elle reconnaît les signaux d'alarme, les facteurs déclencheurs des comportements violents.
- Elle dispose d'un scénario de sécurité, d'un plan de sécurité.
- Elle banalise et normalise la violence, elle peut même y avoir recours dans certains cas. Le contexte et cadre de vie de la victime contient ou bien a contenu de la violence.

10. Le rapport de la victime à sa ou son (ex-)partenaire

Cet item, qui regroupe trois facteurs de protection, analyse les pensées que la victime a vis-à-vis de sa ou son (ex-)partenaire.

- Elle ne le voit pas comme une personne à sauver mais comme une personne responsable, autonome, capable de vivre seule.
- Elle reconnaît sa valeur dans son rôle parental. C'est-à-dire qu'elle est capable de lui reconnaître des capacités et des qualités parentales.
- Elle a conscience de l'impact qu'ont les violences sur elle-même, sur les enfants et sur toute autre personne faisant partie du noyau familial tout en étant capable d'accorder la priorité à sa propre protection et à celle des enfants.

11. Les autres facteurs de risque à prendre en compte

Toutes les caractéristiques et tous les comportements qui peuvent amener la victime à être ou se mettre en danger vis-à-vis de l'auteur.

12. Les autres facteurs de protection à prendre en compte

Toutes les caractéristiques et tous les comportements qui peuvent protéger la victime d'un prochain épisode de violences de l'auteur.

05 | La dimension Enfant

Il est ici question de s'intéresser à l'enfant ou aux enfants présents dans la situation. Cette dimension contient treize items, développés ci-dessous.

Le fait de grandir dans une famille où l'un des parents est violent avec l'autre parent a de grands impacts sur le développement des enfants. En effet, les enfants ont besoin de grandir et se développer dans un environnement de sécurité physique et psychique. Le contexte de violence met à mal cette sécurité, les enfants sont donc directement impactés. C'est pourquoi on parle d'enfants victimes lorsqu'ils sont exposés aux violences et pas seulement témoins de celles-ci. De plus, rappelons que bien souvent dans les situations de violences conjugales, on voit apparaître de la violence directement sur les enfants. Il convient donc de prêter à ce sujet une attention accrue.

En Belgique, dès lors qu'il y a la présence de personnes mineures au sein de la famille dans laquelle il y a de la violence familiale, ces mineurs sont considérés comme étant victimes de maltraitance. Cependant on se penchera sur la situation afin de contextualiser les possibles prises en charge futures.

Dans cette dimension, il est primordial de détailler de quel enfant on parle. Pour se faire, on peut annoter les items avec les numéros correspondants aux enfants que l'on retrouve sur la première page.



En Belgique, on peut se référer à deux textes légaux qui démontrent qu'un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité :

- Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (M.B. 14.06.2004)
- La convention du 7 avril 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui a été ratifiée par la Belgique.

Dans cette convention, nous pouvons voir que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille. »

1. Ils sont exposés aux violences, et donc victimes (ils voient ou entendent les violences, sont présents au sein du foyer)

Cet item s'intéresse à la présence des enfants au sein du foyer, dans la vie quotidienne familiale. Il ne sera pas coché dans une situation où le couple a des enfants qui ne vivent pas avec lui ou qu'ils vivent ailleurs.

2. Ils s'interposent dans les violences entre les partenaires

Ce second item questionne le fait qu'un enfant (ou plusieurs) s'interpose ou s'est déjà interposé dans les violences. Que cela soit de manière physique (se mettre entre les deux ou bien retenir un des deux parents), mais également par la parole (par exemple en suppliant d'arrêter).

3. Ils sont directement victimes de violences (coups et blessures et autres formes de violences)

Cet item pose la question des violences éventuellement subies directement par les enfants, quelle que soit leur forme (physique, psychologique, sexuelle, etc.).



Les informations récoltées dans cet item pèseront dans la balance au niveau des services sociaux. La prise en charge différera suivant qu'il soit coché ou pas.

Il est important de faire voir les enfants par un médecin lorsqu'ils ont subi de la violence physique, tout comme il est important de prendre leur santé mentale en charge dans ces situations.

4. Les problèmes de santé

Il est ici question des possibles soucis de santé que peuvent rencontrer les enfants présents dans la situation. Ainsi, nous retrouvons quatre propositions :

- △ **Au niveau physique** : douleurs diverses
- △ **Au niveau du sommeil** : endormissement difficile, sommeil agité, réveils nocturnes, peur d'aller dormir.
- △ **Problème d'incontinence (Énurésie, encoprésie ou trouble associé)** : émission incontrôlée et involontaire d'urine ou d'excréments.
- △ **Symptômes psychosomatiques** : eczéma, asthme, infections à répétition, etc.
- △ Une case **Autres** est prévue au cas où un problème de santé est présent, mais n'est pas repris dans ceux évoqués précédemment.

5. Un enfant porteur d'un handicap

Cet item s'intéresse à un possible handicap porté par un des enfants, il est dès lors pertinent de détailler le type de handicap dont il s'agit.

6. L'état psychologique et comportements problématiques

Cet item questionne l'état psychologique et les possibles comportements problématiques des enfants. Chez les enfants on retrouve des conséquences psychologiques, émotionnelles et comportementales du fait de vivre dans un foyer marqué par les violences conjugales. Ces conséquences changent suivant l'âge de l'enfant en question, il est important de pouvoir y prêter attention. Il va de soi qu'il n'est pas demandé à l'évaluateur-riche de poser un diagnostic sur la santé mentale d'un enfant. Cependant, si de telles informations sont portées à sa connaissance, il est indispensable de les identifier.

Voici les items proposés dans ce facteur de risque, l'enfant présente :

- △ **Une faible estime de lui-même**
- △ **Un trouble psychoémotionnel** : **extraversion** importante des émotions de manière telle que cela pose problème dans l'intégration sociale de l'enfant (colère exprimée de manière problématique, intolérance à la frustration, pleurs intenses et continus, etc.) ; **introversion** importante des émotions de manière telle que cela pose problème dans le développement socio-affectif de l'enfant (apathie, état dépressif, hypersomnie) ; **anxiété** envahissante (hypervigilance, intolérance au changement).
- △ **Un trouble des apprentissages** : difficultés à se concentrer, difficultés à suivre une simple consigne, à suivre une histoire, problèmes de langage.
- △ **Un trouble du comportement** : hyperactivité, agitation constante, agressivité, isolement, reproduction de la violence dans d'autres contextes, trouble obsessionnel compulsif (TOC).
- △ **Un comportement de parentification** : l'enfant développe des comportements qui relèvent normalement de ses parents et prend une charge mentale et des responsabilités qui devraient être portées par le-la parent-e. Un inversement des rôles se fait, très souvent, de manière inconsciente.
- △ **Un trouble relationnel** : l'enfant évite la relation avec les autres, ne porte pas d'intérêt aux adultes ou refuse de quitter sa mère (cela peut être différent suivant la phase dans laquelle la couple se trouve).
- △ **Un trouble des conduites alimentaires** : anorexie, hyperphagie, boulimie, etc.
- △ **Des idées suicidaires ou une tentative de suicide** : l'enfant a déjà fait au moins une tentative de suicide, menace de passer à l'acte ou rapporte des idées suicidaires.

△ **Un stress post-traumatique (PTSD)** : reviviscences, comportements d'évitement, problèmes de sommeil, altération de la cognition et de l'humeur, comportements de dissociation.

△ **Une consommation ou une addiction problématique** : il est important d'explorer ce point dès la préadolescence. D'autant plus s'il y a une consommation problématique chez l'un des parents ou si l'enfant est souvent livré à lui-même. Il convient également d'explorer les conduites à risques et les recherches de sensations.

7. D'autres problèmes familiaux que ceux liés à la violence

Ce septième item s'intéresse aux problèmes existants au sein de la famille qui ne concernent pas les violences.

△ **Climat relationnel problématique au sein de la fratrie**, des problèmes au niveau de la fratrie

△ **Un enfant né d'une précédente union** (qui n'est pas l'enfant de la personne auteur) **dont la présence est problématique**

△ **Autres**

Le premier item questionne la dynamique de la fratrie face aux violences : quel enfant assume quel rôle ? Par exemple la fratrie peut montrer des comportements de protection mutuelle, ou bien elle peut déplacer la cause des violences sur un des membres.

Par exemple, si un enfant n'a pas assisté à une scène de violences, mais que les autres oui, il se peut que cet enfant ne comprenne pas la réaction de ses frères et sœurs et qu'il soit exclu de la fratrie car son comportement à lui ne correspond pas à celui des autres enfants témoins.

Le second item s'intéresse à la présence d'un enfant né d'une précédente union. Cela n'est pas un facteur de risque en soi, mais ça le devient lorsque la présence de cet enfant n'est pas acceptée, ou mal acceptée, par l'auteur. Ou encore, lorsque l'auteur a des comportements plus violents envers cet enfant en particulier.

Il est possible que d'autres problèmes soient présents au sein de la famille, il est important de pouvoir les notifier afin de les prendre en compte dans l'évaluation ainsi que dans les actions à mettre en place par après.

Une case **Autre** est prévue au cas où un autre problème est présent, mais n'est pas repris dans ceux évoqués précédemment.

8. Des problèmes apparaissant dans d'autres sphères que la sphère familiale

Cet item s'intéresse à divers problèmes qui peuvent être présents dans les autres sphères que la famille. Trois propositions sont données dans la grille :

△ **À l'école** (absentéisme, trouble de l'apprentissage, trouble de l'attention, etc.)

△ **Avec les pairs** (l'enfant est isolé, se dispute beaucoup, a peu ou pas d'amis, présente des comportements de harcèlement subi ou agi)

△ **En activité extrascolaire**

△ Une case **Autres** est prévue au cas où les problèmes rencontrés apparaissent dans d'autres sphères que celles citées ci-dessus.

9. Les ressources disponibles autour des enfants

Dans cet item, il est question de s'intéresser aux ressources propres à chaque enfant.

Par exemple il se peut qu'un-e enfant ait une très bonne relation avec un adulte (comme un membre du personnel enseignant, un-e chef-fe scout, un membre de la famille, etc.) qui a connaissance des difficultés vécues et à qui il peut faire appel.

Dans cet item on notera également si un enfant a eu la possibilité de développer un talent (sportif, manuel, créatif, etc.) et de l'exprimer, car cela peut constituer un facteur de protection.

10. Les services mis en place autour des enfants

Cet item reprend les différents services pouvant être mis en place autour du ou des enfants. De par les fréquentes comorbidités avec les violences conjugales, il est possible qu'un service soit déjà mis en place :

1e ligne et prévention :

- **Office de la naissance et de l'enfance (ONE)**
- **Action en milieu ouvert (AMO)**
- **SOS Enfants**
- **Centre psycho-médico-social scolaire (PMS)**
- **Service de santé mentale (SSM)**
- **Service d'accompagnement**

Mineurs en difficulté ou en danger :

- **Service d'aide à la jeunesse (SAJ)**
accompagnement, l'accueil, résidentiel
- **Service de protection de la jeunesse (SPJ)**
accompagnement, résidentiel

Mineur en conflit avec la loi :

- **Prise en charge pour jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infractions (IPPJ, SARE, EMA, SRS, PEP, PPP, etc)*** accompagnement, résidentiel

Une case **Autres** est prévue au cas où un service est présent, mais n'est pas repris ci-dessus.

11. La mise en place d'un plan de mise en sécurité

Cet item s'intéresse à la mise en place d'un plan de sécurité pour le ou les enfants. Il sera différent suivant la situation ainsi que le contexte dans lequel celle-ci s'inscrit, cependant cela reste important à mettre en place avec l'enfant lui-même. Ce plan doit contenir des actions spécifiques et concrètes à faire en cas de violences. Voir Annexe 2 pour plus de détails sur ce plan.

12. Les autres facteurs de risque

Il s'agit d'éléments ou d'événements liés à l'enfant, qui peuvent augmenter la tension au sein du foyer ou du couple, ou mener à un épisode de violence.

Par exemple, un enfant qui fait face à des difficultés à l'école et qui va rapporter un mauvais bulletin peut amener une augmentation de la tension au sein du foyer. Ou encore, amener à un épisode précipitant si c'est quelque chose qui va mettre l'auteur en colère ou bien lui servir d'excuse pour des violences.

13. Les autres facteurs de protection

Il s'agit d'éléments ou d'événements liés à l'enfant qui peuvent protéger le ou les enfants d'un prochain épisode de violences.

06 | La dimension des attentes et intentions

Cette dernière dimension s'intéresse aux attentes et intentions de la personne rencontrée ainsi que celles de sa ou son (ex-)partenaire. Cette dimension se divise en deux parties qui sont décrites ci-dessous.

Situation à T → Écart d'intention :

● Non

▲ Oui

Il convient de ne pas présumer les attentes et intentions de la personne, mais de les explorer par des questions claires afin de ne pas projeter ses propres attentes et/ou intentions.

Dans un premier tableau (a), nous questionnerons les attentes qu'ont les deux (ex-)partenaires vis-à-vis de leur propre relation. Il est important de respecter les désirs et besoins de la personne prise en charge. Ces attentes doivent d'ailleurs être questionnées et non déduites, ces questions peuvent être posées simplement. Il est nécessaire de comprendre la personne que l'on rencontre ainsi que la démarche dans laquelle elle est lors de l'évaluation.

Il se peut que les attentes des deux (ex-)partenaires aient un **écart d'intention** qui peut aller jusqu'à être qualifié de notable, par exemple un désir de rester en couple alors que l'autre ne veut plus avoir de contact. **Cet écart d'intention est un facteur de risque qui peut être particulièrement allarmant et est à prendre en compte et à rapporter dans le tableau d'évaluation final.**

Dans un second tableau (b), nous questionnons les attentes et besoins de la personne rencontrée vis-à-vis de notre service et ses missions, ou bien du dispositif interdisciplinaire. Il sera dès lors important de voir dans quelle dynamique relationnelle elle se trouve, mais également dans quels objectifs elle nous rencontre.

a. Attentes vis-à-vis de la relation

(cette liste est non-exhaustive)

- Maintenir la relation
- Mettre fin à la relation
- Ne plus avoir de contact
- Avoir une mesure d'éloignement
- Maintenir les contacts avec le ou la (ex-)partenaire uniquement vis-à-vis des enfants
- Entamer une procédure pour avoir la garde (exclusive ou non) des enfants ou revoir le jugement, ses modalités
- Récupérer les enfants
- Avoir une période pour réfléchir
- Mettre fin aux comportements violents
- Soulager la violence sur un temps (ne pas nécessairement vouloir l'arrêter)
- Aider l'auteur à cesser ses comportements violents et dominants
- Mettre en place des mesures de protection ou d'aide
- Suivre une thérapie conjugale
- Obtenir un soutien psychologique pour soi-même
- Obtenir un soutien psychologique pour l'autre
- Constater les faits
- Donner un avertissement à l'autre
- Éviter les représailles, les conséquences (les sanctions)
- Avoir des informations quant à ses droits et les actions possibles de manière générale
- Avoir des informations quant à ses droits et les actions possibles au niveau juridique
- Obtenir un remboursement du préjudice
- Être en paix
- Autres

b. Attentes vis-à-vis du dispositif et du type de prise en charge :

Il est important de suivre le rythme de la personne que l'on rencontre

Le second tableau, quant à lui, s'intéresse aux attentes de la personne qui fait appel au ou à la professionnel·le vis-à-vis de ce dernier ou cette dernière. Quatre propositions sont reprises dans l'outil :

• Protection

• Éloignement

• Accompagnement

• Soin

• Autres :

L'OUTIL



TROISIÈME PARTIE : Le plan d'action et de suivi

Cette troisième partie s'intéresse au plan d'action et de suivi à mettre en place autour de la situation afin de faire diminuer la criticité et de protéger les différents acteurs. Cette partie contient quatre sous-parties développées ci-dessous. Celles-ci permettent un questionnement quant aux actions à mettre en place ainsi que la temporalité pertinente afin d'agir au mieux sur la situation.

1. Les impressions et observations cliniques

Cette partie est dédiée à l'aspect qualitatif de l'évaluation. La ou le professionnel·le le peut ici décrire son ressenti et ses impressions sur la rencontre, ainsi que le non verbal qu'il aura pu observer lors de la ou bien des rencontres avec la personne concernée.

2. Les éléments à surveiller

Cette partie concerne la liste des éléments que le ou la professionnel·le ou bien la cellule interdisciplinaire mettra en évidence comme étant à surveiller. Il est ici question de lister les différents éléments, événements, comportements qui amènent ou qui peuvent amener l'augmentation de la dangerosité et qu'il sera alors important de surveiller de près jusqu'à la sortie de la situation du seuil critique.

3. Le calendrier des événements futurs pouvant avoir un impact sur la situation

Cet encadré propose de reprendre les différentes dates des événements possiblement précipitants ainsi que dangereux ou bien encore délicats. Par exemple : une date commémorative ou plus simplement les jours de changement de garde.

4. Les actions interdisciplinaires déjà tentées ainsi que celles à mettre en place

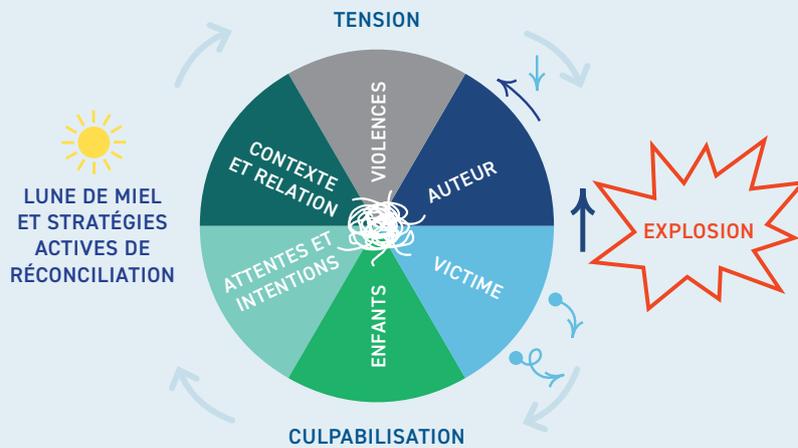
Les deux encadrés ici présentés reprennent tous deux des actions interdisciplinaires visant à influencer positivement la dynamique de violences conjugales. Le premier reprend les actions qui ont déjà été mises en place par le passé et le second reprend la liste des actions qui vont être mises en place à la suite de l'évaluation.

Cela permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce qui a déjà été testé, ce qui a fonctionné ou non ainsi que sur ce que l'on décide concrètement de faire afin d'agir sur la dynamique. Cela sera également utile afin de réévaluer la situation plus tard.

5. La date de la réévaluation

Il est ici question de se mettre d'accord sur une date butoir afin d'évaluer à nouveau la situation et de pouvoir mettre en avant ce qui a fonctionné ou pas. L'objectif est également de voir l'évolution de la situation dans son entièreté, et ainsi de pouvoir évaluer si la dangerosité a changé. Suivant les situations, il se peut que cette date soit avancée.

Annexe 1 : Schéma Evivico



Annexe 2 : Scénario de protection / scénario de sécurité

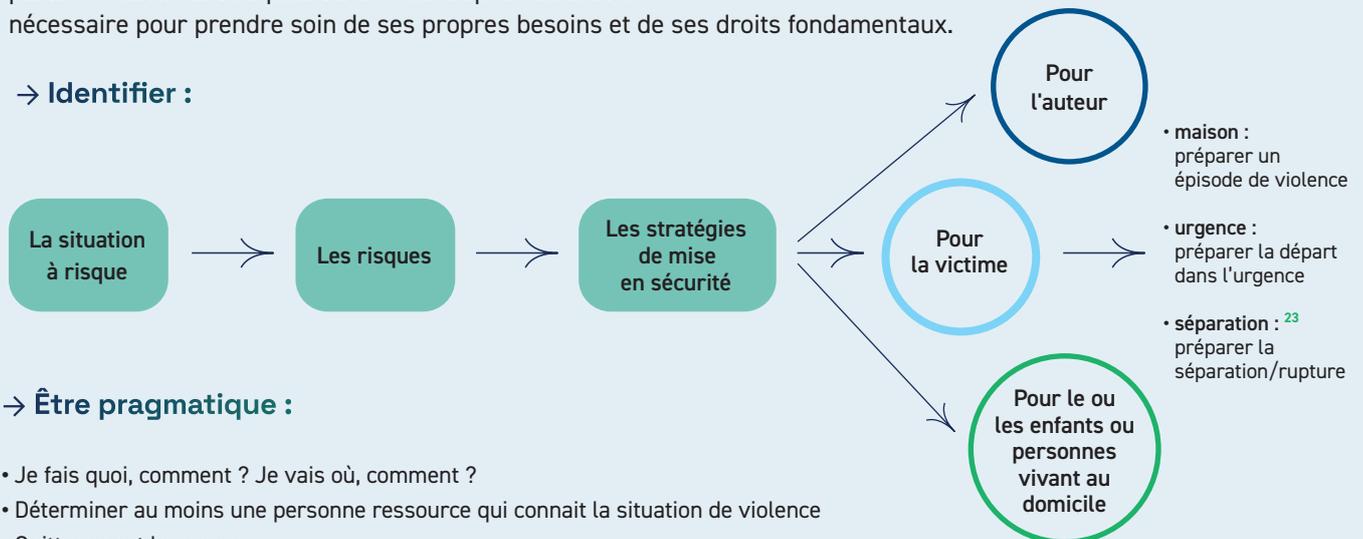
L'enjeu ici est d'agir sur les facteurs de risque ainsi que sur les facteurs de protection.

- On essaie **d'augmenter les ressources dynamiques** (le réseau social et associatif) et les **ressources statiques** (serrures, caméra, un sac contenant le nécessaire pour partir en urgence).
- Il est important d'envisager le plan de mise en sécurité de manière pragmatique.
- **En fonction de la personne à qui il est destiné ainsi que la temporalité, ce plan devra être ajusté et spécifique.**

PLAN DE SÉCURITÉ

Que la victime veuille rester ou partir, les préparatifs pour rester en sécurité sont similaires. Le but est que si elle désire partir – maintenant ou plus tard – elle dispose de tout le nécessaire pour prendre soin de ses propres besoins et de ses droits fondamentaux.

→ **Identifier :**



→ **Être pragmatique :**

- Je fais quoi, comment ? Je vais où, comment ?
- Déterminer au moins une personne ressource qui connaît la situation de violence
- Quitter avant les coups
- Briser le silence et l'isolement

23 - On différenciera les plans de sécurités suivant le contexte dans lequel il sera nécessaire. Par exemple, le plan sécurité 'maison' est dédié aux violences qui auront lieu alors que la victime ne veut pas quitter l'auteur (par exemple éviter les pièces avec des armes blanches, où se réfugier). Le plan urgence s'attardera à prévoir comment quitter l'auteur/la maison dans l'urgence. Enfin, le plan séparation s'attache à prévoir et anticiper la séparation et/ou la fin de la relation.

CHECK-LIST DU SAC DE SECOURS

→ **Voici une liste (non exhaustive) des éléments importants à rassembler afin d'anticiper une crise ou le départ :**

- **Les documents d'identité**
(carte d'identité, passeport, titre de séjour, document provisoire, permis de travail, certificat de naissance, etc.) de la personne victime et du ou des enfants
- **Carte de banque et carte de crédit**
(avec extrait de compte dans la mesure du possible)
- **Téléphone portable avec le chargeur**
- **Les clés de la maison et de la voiture**
- **Permis de conduire**
- **De l'argent en liquide**
- **Les médicaments importants**
- **Les clés du domicile, de la voiture, du bureau**
- **Les documents relatifs aux violences**
(PV, plainte à la police, certificat médical, tout élément de preuve, etc.)
- **Les éléments de première nécessité**
(vêtements de rechange)
- **Un objet préféré pour chacun des enfants**
(ex. : doudou, tutute, etc.)
- **Une liste des numéros de téléphone utiles**
(ressources d'hébergement - proches ou maison d'accueil - 0800 30 030, les noms et numéros des personnes- ressources, école des enfants, médecin traitant, urgences sociales, employeur, etc.). Il est également important que la victime connaisse par cœur les numéros qui pourront lui servir dans l'urgence.
- **Des photos, bijoux ou objets ayant une valeur sentimentale.**

→ **Si possible, les documents suivants :**

- Les différents contrats ou documents officiels (mariage, divorce, décisions de justice, diplômes, etc.)
- Les vignettes de mutuelle
- Le carnet de santé des enfants
- Le cartable et les bulletins scolaires des enfants
- Les reçus et preuves d'achats des biens que la personne possède (ou une copie de ceux-ci)
- Les documents de bail ou d'achat du logement

NUMÉROS UTILES

112	Appel d'urgence et police
0800 30 030	Écoute violences conjugales
107	Télé-Accueil
103	Écoute Enfants
0800 32 123	Prévention suicide
0800 98 100	SOS Viol
0800 30 330	Respect Senior
0800 200 99	Séos
0234 685 87	Comité de vigilance pour travailleurs sociaux

Bibliographie

Législation

Circulaire COL4/2006 (révisée le 12 octobre 2015) – Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple. En ligne sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/col42006_fr.doc.pdf

Circulaire COL15/2020 – Circulaire de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière d'un Outil d'évaluation du risque - Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets. En ligne sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/col42006_fr.doc.pdf

Monographies

Beghin, A., Laouar, N. (2020). La violence conjugale. Évaluation du risque et éloignement de domicile. Les cahiers du GEPS, Politeia, Bruxelles.

Born, M., & Glowacz, F. (2017). Psychologie de la délinquance. Deboeck, Bruxelles, Belgique.

Josse, E. (2019). Le traumatisme psychique chez l'adulte. Deboeck, Belgique.

Kraanen F. L. (2014). When things are getting out of hand: prevalence, assessment, and treatment of substance use disorder(s) and violent behavior. University of Amsterdam.

Articles de périodiques et chapitres de livres

Barnett, O. (2001). Why battered women do not leave, part 2. External inhibiting factors – social support and internal inhibiting factor's. Trauma, violence, and abuse, 2, 3-35.

Campbell, J.C. (2002). Health consequences of intimate partner violence. The Lancet, 359, 1331–1336. Doi: 10.1016/S0140-6736(02)08336-8 PMID :11965295

Campbell, J.C. (2007). Prediction of homicide of and by battered women. Dans J.C. Campbell (Ed.), Assessing dangerousness: Violence by batterers and child abusers, 2nd Edition. New York : Springer.

Campbell, Webster, D., Glass, N. (2009). Danger Assessment: Validation of a Lethality Risk assessment instrument for intimate Partner Femicide. Journal of interpersonal violence. DOI: 10.1177/0886260508317180

Gonzalez, J.L., Garrido, M.J. (2015). Satisfaccion de las victimas de violencia de género con la actuacion policia en Espana. Validation del systema VioGèn. Anuario de Psicologia Juridica, 25, 29-38.

Heise, L. et Garcia-Moreno, C. (2002). La violence exercée par des partenaires intimes. Dans E.G. Krug, L.L. Dahlberg, J.A. Mercy, A. Zwi et R. Lozano-Ascencio (Eds.), Rapport mondial sur la violence et la santé, 97-135. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

Hilton, Z., Harris, G., Eke, A. (2008). An indepth actuarial assessment for wife assault recidivism: The Domestic Violence Risk Appraisal Guide. Law and human behavior. Doi: 10.1007/s10979-007-9088-6

Hilton, Z, Harris, G. T., Rice, M. E., Lang, C., Cormier, C., & Lines, K. J. (2005). A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: The Ontario Domestic Assault Risk Assessment. Psychological Assessment, 16, 267-275.

Jeanjot, I., Barlow, P., Rosenberg, S. (2008). Domestic violence during pregnancy: survey of patients and healthproviders, Journal of Women's health, 17 (4), 557-567.

Lopez-Ossorio, J., Gonzalez-Alvarez, J-L., Munoz Vincente, J.M., Urruela Cortés, C., Andrés-Pueyo, A. (2019). Validation and calibration of the Spanish Police Intimate Partner Violence Risk Assessment System (VioGèn). Journal of police and criminal psychology 34, 439-449.

Lopez-Ossorio, J., Gonzalez-Alvarez, J., Loinaz, I., Martinez-Martinez, A., Pineda, D. (2021). Intimate partner homicide risk assessment by police in Spain: the dual protocol VPR-H. Psychosocial intervention 30 (1), 47-55.

Matkoski, Groenen ,& Van Vossole, . (2016). Outil d'évaluation des risques de violence entre partenaire et gestion des risques. Aankpak en preventie van Agressie, UC Leuven-Limburg, Belgique.

Morvant, C., Lebas., Cabanne, J., Leclerq, V., & Chauvin, P. (2005). Violences conjugales : repérer et aider les victimes. Rev Prat, 19, 945-54.

Roelens, K., Verstraelen, H., Van Egmond, K., Temmerman, M. (2009). Disclosure and health-seeking behaviour following intimate partner violence before and during pregnancy in Flanders, Belgium: a survey surveillance study. *European Journal of Obstetrics & Gynecology and Reproductive Biology*, 137 (1), 37-42.

Spencer, C., & Stith, S. (2020). Risk factors for male perpetration and female victimization of intimate partner homicide: a meta-analysis. *Trauma, violence & abuse*. 21(3), 527-540. Doi: 10.1177/1524838018781101

Voyer, M., Delbreil, A. & Senon, J-L. (2014). Violences conjugales et troubles psychiatriques. *L'information psychiatrique*, 90, 663-671. Doi: 10.1684/ipe.2014.1251.

Rapports de recherche et documents de travail

Collignon, N. (2019). Les family justice center, des modèles à suivre ou à déposer ? Rapport final de l'étude du modèle de guichet unique « family justice center » pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales. Université de femmes, Belgique.

Bardé, M-P., & Derouard, C. (2021). Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales. Les préconisations du groupe de travail réuni par l'observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine Auclert, France.

Drouin, C., & Drolet, J. (2004). Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe, guide d'intervention. Montréal, Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes et fédération de ressources d'hébergement pour les femmes violentées et en difficulté du Québec.

Drouin C., Lindsay J., Dubé M., Trépanier M., & Blanchette D. (2012). Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal, Montréal, Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Lacroix, S., & Offermans, A-M, (2004). Les violences conjugales : guide de repères pour médecins généralistes. SPF Santé, Belgique.

Mahieu, V., (2014). Projet de recherche pourtant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires, Bruxelles : Institut National de Criminologie et de Criminologie.

Northcott, M., (2016). Outil d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : Un examen, Ottawa, Canada : Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la justice du Canada.

ONE & ULB (2017), violences au sein du couple : les enfants en souffrance. Référentiel à destination des professionnels de santé. <https://dmgulb.be/wp-content/uploads/2021/06/Re%CC%81fe%CC%81rentiel-Violences-au-sein-du-couple.pdf>

Pasteel, M. (2021). Manuel relatif au code de signalement des violences conjugales. Plan par étape à l'usage des médecins et prestataires de soins prenant en charge les victimes de violence conjugales. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Belgique.

Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Praxis, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion et Solidarité Femmes) (2019). Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales – module initiale du programme de formation des Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.

Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales (Praxis, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion et Solidarité Femmes) (2019). Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales – module victime du programme de formation des Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.

Rondeau, G., Lindsay, J., Lemire, G., Brochu, S., Brodeur, N., & Drouin, C., (2002). Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité, Montréal, Canada, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes. Institut National de santé publique du Québec.

Refuge Shelter pour les femmes de l'ouest de l'île. Le contrôle coercitif et l'impact sur les enfants qui est sont victimes.

Refuge Shelter pour les femmes de l'ouest de l'île. Outils complémentaires au guide d'accompagnement, la notion de contrôle coercitif, la grille de dépistage et la grille d'évaluation.

Service de santé en Europe : soutien spécialisé pour les victimes de violences conjugales. (2014). Manuel de formation sur les violences de genre à destination des professionnel·les de santé. JUST/2014/DAP/536, site internet : http://www.psytel.eu/implement/implementation_train_FR_web.pdf

Stark, E. (2012). "Re-presenting battered women: coercive control and the defence of liberty", Presses de l'Université du Québec. Unpublished paper presented at the Violence against women: complex realities and new issues in a changing world conference, Montreal, 29 May to 1st June 2012.

Tremblay, D. Bouchard, M., Ayotte, R. (2004). L'évaluation de la sécurité des victimes de violences conjugales par le modèle du Processus de Domination conjugale (PDC). 4^{ème} colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-victimes. La Séjournelle Inc et L'Accord Mauricie.

World Health Organization / London School of Hygiene and Tropical Medicine (2010) Preventing intimate partner and sexual violence against women: taking action and generating evidence. Geneva: World Health Organization.

Sites internet

ASBL Praxis, site internet :

<http://www.asblpraxis.be> - et en particulier la page :

<http://www.asblpraxis.be/violences-conjugales/differentes-formes-violences-conjugales-familiales>

ASBL CVFE, site internet: <http://www.cvfe.be>

ASBL Solidarité Femmes, site internet :

<http://www.solidarite-femmes.be>

Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales,

site internet : www.ecouteviolencesconjugales.be

Outil Evivico
Livret explicatif Evivico
Farde Evivico

Éditeur responsable : Pour le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, Jean-Louis Simoens
Création : Mathilde Grogna

Outil développé par le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.
En collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. L'outil s'inscrit dans le cadre d'un dispositif interdisciplinaire de prise en charge des personnes victimes de violences dans le couple, toute utilisation en dehors de ce cadre est strictement interdite sans autorisation.

Numéro de dépôt légal, bibliothèque royale de Belgique :
Bruxelles, D/2023/Pôle de ressource spécialisées en violences familiales et intrafamiliales, éditeur.

Graphisme : www.tandemm.be/graphisme/
Impression : Daddy Kate

Remerciements :
Nous remercions vivement tous-tes les professionnel·les des différent·es associations et organismes qui ont accepté de nous rencontrer et de partager leur expertise de terrain dans le cadre de ce projet. Nous remercions particulièrement ceux et celles qui nous ont relu·es et accompagné·es tout du long.

Documents et informations également disponibles sur le site : www.evivico.be



Evaluation Intersectorielle
des Violences dans le Couple